



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

4 JANVIER 2010

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr
rubrique ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 4 janvier 2010 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.pref.gouv.fr

A Angers, le 4 janvier 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le chef du bureau

Signé : Jean-Noël EYCHENNE

SOMMAIRE

I - ARRETES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE.....	5
- Organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire.....	5
- Fixation de la liste des agents composant la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire.....	8
- Délégation de signature de Mme Juliette CORRÉ, Directrice départementale de la Cohésion Sociale, en matière administrative.....	10
- Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Juliette CORRÉ, directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État.....	14
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	16
- Organisation de la direction départementale de la protection des populations de Maine-et-Loire.....	16
- Fixation de la liste des agents affectés à la direction départementale de la protection des populations de Maine-et-Loire.....	19
- Délégation de signature à M. Jean-Michel CHAPPRON directeur départemental de la protection des populations en matière administrative.....	23
Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations de Maine et Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État.....	28
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	31
- Organisation de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire.....	31
- Fixation de la liste des agents composant la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire.....	33
- Délégation de signature à M. Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires, en matière administrative.....	42
- Délégation de signature à M. Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur.....	62
- Délégation de signature à M. Sylvain MARTY, Directeur départemental des territoires, en matière d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie	64
- Mission inter-services « eau ».....	65
- Délégation de signature à M. Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État.....	66
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE MAINE-ET-LOIRE	69
- Décision relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de Maine-et-Loire.....	69

II – DIVERS

I - ARRETES

- Organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de
Maine-et-Loire

Le Préfet de Maine et Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment ses articles 4 et 9,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 2 janvier 2010 nommant Mme Corrè directeur départemental de la cohésion sociale de Maine et Loire,

Vu l'avis du comité technique paritaire régional de la jeunesse et des sports en date du 18 novembre 2009,

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de Maine-et-Loire en date du 26 novembre 2009,

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales en date du 18 novembre 2009,

Vu l'avis du comité technique paritaire de la préfecture de Maine-et-Loire en date du 1^{er} décembre 2009,

Vu l'avis du comité de l'administration régionale, en date du 16 décembre 2009,

Vu l'accord du préfet de la région des Pays de la Loire, en date du 17 décembre 2009,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire,

Arrête

Article 1 :

La direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire, placée sous l'autorité du préfet de Maine-et-Loire, exerce les attributions définies à l'article 4 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

A ce titre, elle met en œuvre les politiques de cohésion sociale et celles en faveur de la jeunesse, des sports, de la vie associative et de l'éducation populaire.

Article 2:

La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de Maine-et-Loire est organisée comme suit :

- la direction,
- le secrétariat général,
- le pôle «inclusion sociale, insertion et accès aux droits»,
- le pôle «développement éducatif et social»,
- le pôle «politique de la ville et lutte contre les discriminations»,
- deux unités fonctionnelles transversales : «promotion de la vie associative»,
- «sécurité des publics et réglementation»,
- la délégation aux droits des femmes et à l'égalité,
- les délégués du préfet.

Article 3 :

Le secrétariat général est chargé :

- de la gestion des ressources humaines, à ce titre, il élabore et met en œuvre la politique de gestion des effectifs, des emplois et des compétences de la DDCS ; il met en œuvre les politiques d'hygiène et de sécurité au travail, de soutien médico-social, d'action sociale et veille à la qualité du dialogue social,
- de la gestion des moyens financiers, du fonctionnement courant, de la logistique et des infrastructures immobilières,
- de la gestion des systèmes de télécommunication et d'informatique de la DDCS,
- du fonctionnement du comité médical départemental et de la commission de réforme départementale.

Article 4 :

Le pôle «inclusion sociale, insertion et accès aux droits» est composé de deux unités :

- l'unité «politiques pour l'inclusion sociale des populations vulnérables» : chargée des dispositifs de veille sociale et d'hébergement, du volet «accueil, hébergement et insertion» du plan départemental d'accès au logement des personnes défavorisées, des dispositifs d'intégration des populations immigrées , du regroupement familial, de la protection juridique des mineurs, des pupilles de l'État et du greffe de la commission départementale de l'aide sociale
- l'unité «politiques sociales de l'habitat» : chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan départemental de l'accès au logement des personnes défavorisées, du suivi de l'accord collectif départemental et de la commission inter-bailleurs, du dispositif relatif au droit au logement opposable, de la prévention des expulsions, du suivi des conventions d'utilité sociale et de la mise en œuvre des dispositifs de logements adaptés.

Article 5 :

Le pôle «développement éducatif et social» est composé de quatre unités :

- l'unité «actions éducatives et développement social» : chargée du suivi et de l'accompagnement des accueils de mineurs, du BAFA/BAFD, de l'accompagnement des politiques éducatives territoriales, de l'accompagnement à l'exercice de la fonction parentale et de la prévention des dysfonctionnements familiaux, de l'accès à des pratiques culturelles,
- l'unité «accompagnement des politiques de jeunesse» : chargée de l'information, l'accueil et l'écoute des jeunes, l'engagement mobilité et les échanges, des politiques de jeunesse 16-25 ans,
- l'unité «développement des pratiques physiques et sportives» : chargée des relations avec le mouvement sportif, le centre national du développement sportif, des fonctions sociales et éducatives du sport, le recensement des équipements,
- l'unité «emploi, formation et professionnalisation» : chargée de l'information sur les métiers, la validation des acquis de l'expérience, la contribution au service public de l'emploi, PAS et formation d'insertion, les formations continues et le soutien à l'emploi sportif et socio-culturel.

Article 6 :

Le pôle «politique de la ville et lutte contre les discriminations» est chargé :

- du pilotage de la politique de la ville, de l'animation de la concertation interministérielle et partenariale, de la coordination entre les différents acteurs, du lien avec les opérateurs et avec l'ACSE, du suivi des dossiers et des financements, de l'évaluation,
- de l'animation et de la coordination de la politique de lutte contre les discriminations, du secrétariat de la commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté.

Article 7 :

Les deux unités fonctionnelles transversales sont chargées :

- de la «promotion de la vie associative» : représentation du délégué départemental à la vie associative, animation de la MAIA, information, conseil et accompagnement de la vie associative, CDVA, volontariat,
- et de la «sécurité des publics et de la réglementation» : veille réglementaire, inspection, contrôle et évaluation des établissements sportifs et sociaux, déclaration des éducateurs et établissements sportifs, procédure d'interdiction d'exercice, manifestations sportives.

Article 8 :

La délégation aux droits des femmes et à l'égalité est rattachée au directeur départemental de la cohésion sociale. Elle est plus particulièrement chargée de la mise en œuvre d'actions pertinentes concourant à l'égalité entre les hommes et les femmes dans les principaux domaines suivants :

- l'accès des femmes aux responsabilités notamment dans la vie associative et sportive,

- l'égalité professionnelle en lien avec la politique de la ville,

- l'accès aux droits, le respect de la dignité, la lutte contre les violences envers les femmes et la prise en charge des femmes concernées, en lien avec le secteur hébergement / logement et la lutte contre les discriminations.

Article 9 :

Les délégués du préfet exercent leur mission au sein de la direction départementale de cohésion sociale sous l'autorité fonctionnelle du directeur départemental de la cohésion sociale et sous l'autorité hiérarchique du préfet. A ce titre :

- ils assurent la représentation du préfet dans les différents dispositifs d'animation locale mis en place,
- ils participent en lien avec les services de l'État et les collectivités locales à la préparation de la programmation annuelle du contrat urbain de cohésion sociale,
- ils coordonnent le suivi physico-financier des subventions attribuées au titre de la politique de la ville et des politiques de droit commun de l'État,
- ils participent à la réflexion sur la géographie prioritaire des prochains contrats,
- ils coordonnent les dispositifs de l'État dans le cadre de la dynamique espoir banlieues(DEB).

Article 10 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale est désigné en qualité de :

- délégué départemental à la vie associative,
- délégué territorial adjoint de l'ACSE.

Article 11 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 4 janvier 2010

Le préfet,

Signé, Richard SAMUEL

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

- Fixation de la liste des agents composant la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code de la fonction publique,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard Samuel en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

Arrête

ARTICLE 1^{er}: La liste des agents affectés à la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire à compter du 1^{er} janvier 2010, est arrêtée comme suit :

Prénom	NOM	Corps d'appartenance	administration d'origine
Christine	CAMUS	Conseillère technique en travail social	DDASS
Luc	PATHE-GAUTIER	Inspecteur de l'action sanitaire et sociale	DDASS
Sophie	TSEGAYE	Inspecteur de l'action sanitaire et sociale	DDASS
Amya	VAPAILLE	Inspecteur de l'action sanitaire et sociale	DDASS
Erick	BACON	Secrétaire administratif	DDASS
Martine	BRUNEAU	Secrétaire administratif	DDASS
Sylvie	COQUERELLE	Assistant de service social	DDASS
Régine	DUFRESNE	Secrétaire administratif	DDASS
Cécile	GAZZO	Secrétaire administratif	DDASS
Colette	JAFFRE	Secrétaire administratif	DDASS
Annie	JOLU-PHILIPPE	assistant de service social	DDASS
Pierre	JOSSIC	Secrétaire administratif	DDASS
Liliane	BRETAUDEAU	Adjoint administratif	DDASS
Marie-Martine	CAILLERETZ	Adjoint administratif	DDASS
Fatima	GUEGAN	Adjoint administratif	DDASS
Chantal	HILLAIREAU	Adjoint administratif	DDASS
Chantal	MEDINGER	Adjoint administratif	DDASS
Maryannick	MOREAU	Adjoint administratif	DDASS
Marie Pascale	BRAUD	Secrétaire administratif	DDASS (MAD de la MDPH)
Christine	BOUGET	Secrétaire administratif	DDASS (MAD de la MDPH)
Sylvie	BEAUPERE	Adjoint administratif	DDASS (MAD de la MDPH)
Nelly	CRESCENCE	Adjoint administratif	DDASS (MAD de la MDPH)
Michelle	GODARD	Adjoint administratif	DDASS (MAD de la MDPH)
Patricia	HAYE	Adjoint administratif	DDASS (MAD de la MDPH)
Sonia	HOGNON	Adjoint administratif	DDASS (MAD de la MDPH)
Xavier	GABILLAUD	Inspecteur de la jeunesse et sports	DDJS

Brigitte	ANDRE	Adjoint administratif	DDJS
Line	ARGUE	Adjoint administratif	DDJS (MAD par Conseil Général)
Evelyne	BARANGER	Adjoint administratif	DDJS (MAD par Conseil Général)
Pascal	BOUCHERIT	Professeur sport	DDJS
Jean	BRIOT	Professeur sport	DDJS
Virginie	BROHAN	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse	DDJS
Annick	BURGEAUD	Adjoint administratif	DDJS (MAD par Conseil Général)
Laure	CHEBARDY	Secrétaire administratif	DDJS
Alain	CHIRON	Professeur sport	DDJS
Frédérique	COQUELET	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse	DDJS
Gilbert	CROIX	Professeur sport	DDJS
Danielle	CUVIER	Adjoint administratif	DDJS
Pascale	GATINEAU	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse	DDJS
Sylvie	GLANDAIS	Adjoint administratif	DDJS
Magali	HAUPIER	Secrétaire administratif	DDJS
Vincent	HYBOIS	Professeur sport	DDJS
Pascale	LACAS	Adjoint administratif	DDJS
Christine	LEROI	Adjoint administratif	DDJS
Jean-Claude	MICHARD	Professeur sport	DDJS
Nicole	MORIN	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse	DDJS
Nathalie	MULL	Professeur sport	DDJS
Claire	NALLIOD-IZACARD	Professeur sport	DDJS
Sophie	PARRIS	Secrétaire administratif	DDJS
Jean Louis	PLE	Inspecteur jeunesse et sports	DDJS
Anne-Marie	POTOT	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse	DDJS
Bruno	ROBERT	Adjoint administratif	DDJS
Nicolas	ROUSSEL	Professeur sport	DDJS
Geoffroy	TIJOU	Professeur sport	DDJS
Joël	LE COZ	Secrétaire administratif	PREFECTURE
Denise	CHARTIER	Adjoint administratif	PREFECTURE
Emmanuelle	FRADET	Adjoint administratif	PREFECTURE
Claudine	DAVEAU	Attaché de préfecture	PREFECTURE
Marie-Claude	CAILLAUD	Attaché des affaires sociales	PREFECTURE
Christel	DUYTSCHAUVER	Adjoint administratif	PREFECTURE
Hicham	EL BAHRI	Délégué du Préfet	PREFECTURE
Anne	RANNOU	Déléguée du Préfet	PREFECTURE
Lucie	ESTAMPE	Déléguée du Préfet	PREFECTURE
Christophe	BROUAT	Délégué du Préfet	PREFECTURE
Laurence	LAUZIN	Attaché administratif de l'équipement	DDEA
Nathalie	HU	Technicien supérieur	DDEA
Pascale	PINEAU	Secrétaire administratif	DDEA
Ingrid	BOUVIER	Adjoint administratif	DDEA

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Angers, le 4 janvier 2010

Le préfet,
Signé, Richard SAMUEL

- Délégation de signature de Mme Juliette CORRÉ, Directrice
départementale de la Cohésion Sociale, en matière administrative

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du sport,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de la construction,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, dont son article 4 instituant la direction départementale de la cohésion sociale

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 portant nomination de Mme Juliette CORRÉ en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à Mme Juliette CORRÉ, directrice départementale de la cohésion sociale, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service :

1 - Toute correspondance administrative courante à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux (à l'exception du directeur régional de

jeunesse et sports et de la cohésion sociale),

2 – Les ampliations des arrêtés préfectoraux et les pièces annexes de ces arrêtés,

3 – Les décisions suivantes:

-INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES POPULATIONS VULNERABLES

-Exercice de la tutelle des pupilles de l'État (code de l'action sociale et des familles – art L 224.1 et L 224.12 et L 225.1)

-Actes d'administration des deniers pupillaires (code de l'action sociale et des familles – art L 224.9)

- Actes relatifs à l'exercice des mesures de tutelle et curatelle d'État (code civil art 433,

Décisions d'attribution:

- de diverses prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile de secours (code de l'action sociale et des familles – art L.111.1 et L.121.7)

- d'allocations différentielles aux adultes handicapés (code de l'action sociale et des familles – art L.121.7)

- d'allocations supplémentaires du fonds national de solidarité aux pensionnés de l'État ou des collectivités territoriales (code de la sécurité sociale – art R 815.14)

- Décisions d'admission à l'aide médicale de l'État des personnes relevant du premier alinéa de l'article L.251.1 du code de l'action sociale et des familles

- Décisions d'admission d'urgence en établissements d'hébergement et de réinsertion sociale (code de l'action sociale et des familles – art L.345.1 – L.345.3)

- Propositions aux commissions d'admission des demandes relatives au bénéfice de l'aide sociale et recours contentieux devant la commission départementale ou la commission centrale (code de l'action sociale et des familles – art L 131.1 – L 131.2 et L 134.4)

- Recours devant les instances judiciaires envers les personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard des bénéficiaires de l'aide sociale (code de l'action sociale et des familles – art L 132.7)

- Inscription d'hypothèques et récupérations sur successions des bénéficiaires de l'aide sociale (code de l'action sociale et des familles – art L 132.8 et L.132.9)

- Délivrance de cartes de stationnement pour personnes handicapées (code de l'action sociale et des familles – art L.241.3.2)

- Décisions d'admission dérogatoire à une protection complémentaire en matière de santé dans le cadre de l'article R.861.13 du code de la sécurité sociale

- Autorisation d'ester pour les affaires présentées au contentieux technique de la sécurité sociale concernant les décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (code de l'action sociale et des familles – art L.241.9)

- Attribution de l'allocation logement à caractère temporaire (décret n° 93.336 du 12 mars 1993)

- Conventions et arrêtés concernant l'attribution de subventions inférieures à 23.000 € à des associations relevant du champ de la cohésion sociale.

- Visa des cartes d'habilitation aux personnes devant quêter sur la voie publique dans le cadre des appels à la générosité publique autorisés à l'échelon national :

- journée nationale pour la campagne mondiale en faveur des lépreux

- semaine nationale des associations de paralysés et infirmes civils

- quinzaine nationale pour la campagne mondiale contre la faim

- campagne nationale de lutte contre le cancer

- campagne nationale de la Croix Rouge Française

- semaine nationale de la mère et de l'enfant

- journée nationale en faveur des aveugles et de leurs associations

- semaine nationale du cœur

- semaine nationale des personnes âgées et de leurs associations

- campagne nationale du comité national contre la tuberculose et les maladies respiratoires

- ORGANISATION DES PROFESSIONS SOCIALES

- Enregistrement des diplômes et établissement de la liste départementale des assistants de service social (code de l'action sociale et des familles – art L.411.2)

- Délivrance des cartes professionnelles d'assistants de service social

- CONTROLE DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE

L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

- Tous actes d'instruction des propositions budgétaires en vue de la fixation des prix de journée, dotations globales et dotations soins dans les établissements et services sociaux, publics et privés, ainsi que tous arrêtés d'attribution y afférents
- Approbation des prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation, de la variation du tableau des effectifs ainsi que des opérations d'investissements ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux, publics et privés (art L.314.7 du code de l'action sociale et des familles)
- Contrôle des comptes administratifs et affectation des résultats des établissements sociaux, publics et privés (art L.314.1 à L.314.6 du code de l'action sociale et des familles)
- Instruction des dossiers de création, d'extension et de fermeture des établissements et services sociaux, publics et privés relevant de la compétence de l'Etat (code de l'action sociale et des familles).

-MATIERES RELEVANT DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

- Agrément et conventionnement du volontariat associatif et de cohésion sociale et de solidarité
- Affectations des volontaires dans le cadre du volontariat de cohésion sociale et de solidarité
- Délivrance de récépissés valant autorisation d'organisation d'accueil de mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs (article 2 du décret n° 2002-883 du 3 mai 2002)
- Autorisation d'ouverture des locaux de centres de vacances ou de loisirs accueillant des enfants de moins de 6 ans (article R 180-28 du code de la santé publique)
- Opposition à l'organisation d'accueil de mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs (article L 227-5 du code de l'action sociale et des familles)
- Mesures de suspension d'exercice prises en cas d'urgence à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité présenterait des risques pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs accueillis à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs (article L 227-10 du code de l'action sociale et des familles)
- Mesures interrompant de manière totale ou partielle ou mettant fin à l'accueil de mineurs et celles relatives aux fermetures temporaires ou définitives d'un centre de vacances ou d'un centre de loisirs sans hébergement (article L 227-11 du code de l'action sociale et des familles)
- Opposition à l'ouverture ou la fermeture temporaire ou définitive des établissements où sont pratiquées une ou des activités physiques ou sportives (article L 463-5 du code de l'éducation)
- Interdictions temporaires d'exercice prises en cas d'urgence à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité constituerait un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des pratiquants (article L 463-6 du code de l'éducation)
- Agrément et retrait d'agrément des associations fédérations ou unions de jeunesse et d'éducation populaire qui sollicitent un agrément départemental (articles 3 et 5 du décret n° 2002-571 du 22 avril 2002)
- Agrément et retrait d'agrément des groupements sportifs (article 1 et 6 du décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 et l'article L 463-5 du code de l'éducation).

- AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT, DROIT AU LOGEMENT ET PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

- Décisions et avis de la commission des aides publiques au logement (CDAPL)
- Décisions relatives au fonctionnement de la commission de médiation, à l'élaboration, au suivi et à l'animation du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
- Notification des avis de relogements aux bailleurs en application des décisions de la commission de médiation, et tous courriers nécessaires au bon fonctionnement de cette commission
- Consultation des maires après avis de la commission
- Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP DAOL 135.

- GESTION INTERNE DES RESSOURCES HUMAINES

- Autorisation délivrée à des agents de l'Etat de circuler avec leurs véhicules personnels pour les besoins du service
- Gestion du personnel :
 - congés maladie, longue maladie, longue durée, maternité, parental, formation professionnelle
 - imputabilité des accidents de travail au service
 - établissement des cartes d'identité de fonctionnaire
- DIVERS

- Actes de gestion et secrétariat du comité médical et de la commission de réforme
- Délivrance de copies conformes de documents administratifs

ARTICLE 2 :

Mme Juliette CORRE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 4 janvier 2010

Le Préfet,

Signé, Richard SAMUEL

- Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Juliette CORRÉ, directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ; Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, dont son article 4 instituant la direction départementale de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 portant nomination de Mme Juliette CORRÉ, directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

Vu les Budgets Opérationnels de Programme concernés, et notamment leur schéma d'organisation financière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Juliette CORRÉ, directrice départementale de la cohésion sociale, en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle pour la totalité ou partie des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants (ministères chargés de la solidarité, de la santé, des sports et du logement) :

- BOP 106 « Actions en faveur des familles vulnérables » ;
- BOP 124 « Conduite et soutien des politiques sociales »
- BOP 135 DAOL
- BOP 157 « Handicap et dépendance »
- BOP 163 « Jeunesse et vie associative »
- BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
- BOP 210 « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
- BOP 219 « Sport »
- BOP 303 « Immigration et asile »

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État dans les conditions fixées aux articles suivants.

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 :

Pour les Unités Opérationnelles (UO) :

- BOP 106 « Actions en faveur des familles vulnérables » ;
- BOP 124 « Conduite et soutien des politiques sociales »
- BOP 135 DAOL
- BOP 157 « Handicap et dépendance »
- BOP 163 « Jeunesse et vie associative »
- BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
- BOP 210 « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
- BOP 219 « Sport »
- BOP 303 « Immigration et asile »

Cette délégation vaut sur les titres 3, 5 et 6 sans exclusion autre que celles prévues aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles :

- les actes de réquisition du comptable public ;
- les arrêtés de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €
- les arrêtés de dotation globale de fonctionnement des établissements sociaux financés par l'Etat

ARTICLE 4 :

En matière de commande publique, sont soumis à l'accord préalable du préfet, les contrats passés en application du code des marchés publics :

- d'un montant supérieur à 150 000 € pour les dépenses liées au fonctionnement
- d'un montant supérieur à 230 000 € pour les investissements
- d'un montant supérieur à 23 000 € pour les contrats d'études

ARTICLE 5 :

Nonobstant les plafonds définis ci-dessus, Mme Juliette CORRE appréciera les décisions qui devront être soumises à la signature du préfet dès lors qu'elles porteront sur des domaines ou matières sensibles et/ou stratégiques.

ARTICLE 6 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits, par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés éventuellement rencontrées, sera établi à la fin de chaque trimestre par Mme Juliette CORRE et adressé au préfet.

Un bilan de gestion annuel sera réalisé en complément.

ARTICLE 7:

Mme Juliette CORRE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité.

Copie de cette décision sera adressée au préfet.

La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 4 janvier 2010

Le Préfet,

Signé, Richard SAMUEL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Secrétariat général

Mission d'Appui au Pilotage

SG / MAP / N° 2010-012

M:/R_G_P_P/constitution_DDI/

- Organisation de la direction départementale de la protection des populations de Maine-et-Loire

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment ses articles 5 et 9,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Chappron, directeur départemental de la protection des populations de Maine-et-Loire,

Vu l'avis du comité technique paritaire compétent pour la direction départementale des services vétérinaires de Maine-et-Loire en date du 26 novembre 2009,

Vu l'avis du comité technique paritaire compétent pour l'unité départementale de la concurrence, consommation et répression des fraudes de Maine-et-Loire en date du 14 décembre 2009,

Vu l'avis du comité de l'administration régionale, en date du 16 décembre 2009,

Vu l'accord du préfet de la région des Pays de la Loire, en date du 17 décembre 2009,

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de Maine-et-Loire,

Arrête

Article 1 :

La direction départementale de la protection des populations de Maine-et-Loire, placée sous l'autorité du préfet, exerce les attributions définies à l'article 5 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009.

A ce titre, elle est compétente en matière de politiques relatives à la protection de la population et à la sécurité des consommateurs,

Article 2 :

La direction départementale de la protection des populations (DDPP) de Maine-et-Loire est organisée comme suit:

- la direction et les missions transversales rattachées,
- le secrétariat général,
- le service santé et protection animales et surveillance biologique du territoire,
- le service d'inspection vétérinaire à l'abattoir,
- le service de la protection alimentaire de la population,
- le service de la consommation, de la sécurité et des marchés,
- le service environnement, sous-produits, alimentation animale, pharmacie.

Article 3 :

La direction et les missions transversales sont chargées de renforcer la cohésion des services et la cohérence de leurs actions.

La mission de gestion interministérielle des alertes concourt:

- à la prévention des risques sanitaires,
- à la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale.

Elle participe à l'articulation entre la DDPP avec les autres services de l'État.

La cellule assurance qualité est chargée d'impulser et de coordonner la démarche d'accréditation des services relevant de la DGAL et la démarche qualité des services relevant de la DGCCRF.

Les autres missions transversales s'exercent dans les domaines suivants :

- politique pénale et contentieux associé,
- contrôle de gestion,
- communication interne et externe,
- mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité,
- actions techniques communes à plusieurs services.

Article 4 :

Le secrétariat général assure ou participe aux missions suivantes :

- gestion des ressources humaines,
- prévention et sécurité du travail, suivi médico-social,
- définition et mise en œuvre de la politique du service en matière de gestion des emplois et des compétences, plan de formation,
- qualité et permanence du dialogue social,
- logistique,
- gestion budgétaire et comptable selon les règles de gestion instaurées dans le cadre de la LOLF,
- gestion des systèmes d'information et de communication.

Il veille à garantir un environnement professionnel de qualité à l'ensemble des agents en s'assurant de l'optimisation des moyens immobiliers, mobiliers et financiers et en s'attachant à promouvoir en interne des actions éco-responsables.

Il est en outre chargé de la mission d'information préventive.

Article 5 :

Le service santé et protection animales et surveillance biologique du territoire veille :

- à la santé animale,
- à la traçabilité des animaux dont la DDPP assure la certification,
- à la protection des animaux domestiques,
- aux conditions sanitaires d'élimination des cadavres.

Il concourt :

- au contrôle des produits importés et exportés,
- aux mesures de police dans les exploitations agricoles relatives à la sécurité sanitaire alimentaire,
- à la surveillance biologique du territoire et aux actions de maintien du bon état sanitaire des végétaux,
- à la certification sanitaire des végétaux et de leurs produits, ainsi qu'aux mesures de contrôle des échanges intracommunautaires des végétaux et de leurs produits.

Article 6 :

Le service d'inspection vétérinaire à l'abattoir met en œuvre les politiques relatives à la protection et à la sécurité des consommateurs dans les établissements de production primaire (abattoirs) et ateliers associés.

Il veille :

- à l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires,
- à la protection des animaux domestiques,
- à la traçabilité des animaux et des produits alimentaires dont la DDPP assure la certification,
- aux conditions sanitaires d'élimination des cadavres et des déchets animaux.

Il concourt au contrôle des produits importés et exportés.

Article 7 :

Le service de la protection alimentaire de la population met en œuvre, en coordination avec le service d'inspection vétérinaire à l'abattoir, les politiques relatives à la protection et à la sécurité des consommateurs dans le domaine alimentaire.

Il veille :

- à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations,
- à l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires,
- à la conformité et à la qualité des produits alimentaires,
- à la traçabilité des produits animaux dont la DDPP assure la certification,
- aux conditions sanitaires d'élimination des déchets animaux,
- à la loyauté des transactions.

Il concourt :

- à la surveillance du bon fonctionnement des marchés,
- au contrôle des produits importés et exportés,
- à la certification sanitaires des végétaux et de leurs produits ainsi qu'aux mesures de contrôle des échanges intracommunautaires des végétaux et de leurs produits.

Article 8 :

Le service de la consommation, de la sécurité et des marchés met en œuvre les politiques relatives à la protection et à la sécurité des consommateurs.

Il assure l'accueil des consommateurs et le traitement de leurs demandes.

Il veille à l'égalité d'accès à la commande publique.

Il contrôle les ventes soumises à autorisation et les pratiques commerciales réglementées, au besoin en réprimant les pratiques illicites.

Pour les domaines autres qu'alimentaires :

Il veille :

- à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et des prestations,
- à la loyauté des transactions.

Il concourt :

- à la surveillance du bon fonctionnement des marchés,
- au contrôle des produits importés et exportés.

Article 9:

Le service environnement, sous-produits, alimentation animale, pharmacie veille :

- à assurer l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et une partie des activités agroalimentaires,
- aux conditions sanitaires d'élimination des déchets animaux,
- à l'alimentation animale et à la traçabilité des produits animaux dont la DDPP assure la certification,
- à la protection de la faune sauvage captive,
- à la loyauté des transactions.

Il contrôle l'exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et l'utilisation des médicaments vétérinaires ainsi que la production et la distribution des aliments médicamenteux.

Il concourt :

- à la surveillance du bon fonctionnement des marchés,
- au contrôle des produits importés et exportés,
- à la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques,
- à la promotion des pratiques agricoles favorables à la qualité des productions végétales, préservant la santé publique et l'environnement,
- aux mesures de police dans les exploitations agricoles relatives à l'utilisation des produits phytosanitaires, des matières fertilisantes et des organismes génétiquement modifiés.

Article 10:

Les missions et services de la direction départementale de la protection des populations de Maine-et-Loire sont implantés à Angers, à Cholet et au Lion-d'Angers.

Les services vétérinaires d'inspection permanente en abattoir sont localisés à Cholet et au Lion-d'Angers.

Article 11 :

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire et le directeur départemental de la protection des populations de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 4 janvier 2010

Le préfet,

Signé, Richard SAMUEL

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

- Fixation de la liste des agents affectés à la direction départementale de la protection des populations de Maine-et-Loire

Le Préfet de Maine et Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la loi n° 2004-809 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Maine et Loire,

Arrête

ARTICLE 1^{er} : La liste des agents affectés à la direction départementale de la protection des populations de Maine et Loire à compter du 1^{er} janvier 2010, est arrêtée comme suit :

Prénom	Nom	Corps	Service d'origine
Christelle	ABIVEN	Contrôleur sanitaire des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Christophe	ADAMUS	Inspecteur de santé publique vétérinaire	DDSV
Annie-Claude	AIME	Technicien supérieur des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Emmanuelle	ALLAIN	Technicien supérieur des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Lucie	AUVRAI	Technicien supérieur des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Jacqueline	BACQUER	Contrôleur	UDCCRF
Guy	BARA	Inspecteur expert	UDCCRF
Marie-Claire	BARRE	Adjoint administratif	DDSV
Xavier	BARRON	Technicien supérieur des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Isabelle	BEAUSOLEIL	Adjoint administratif	DDSV
Ginette	BERNIER	Adjoint administratif	DDSV
Dominique	BERTHONNEAU	Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	UDCCRF
Jean-Paul	BIENVENU	Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	UDCCRF
Claude	BIZON	Vétérinaire inspecteur contractuel	DDSV
Christine	BLANCHET-CHEVROLLIER	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	DDSV
Fabrice	BOIDRON	Technicien supérieur des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Michel	BOUCHAUD	Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	UDCCRF
Meriem	BOU-RELAM	Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	UDCCRF
Thierry	BRICHER	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	DDSV
Louis	BROUARD	Technicien supérieur des services du ministère de l'Agriculture	DDSV

Sylvie	CALVEZ	Contrôleur	UDCCRF
Jean-Marie	CARDOEN	Vétérinaire inspecteur contractuel	DDSV
Rémy	CARLIER	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	DDSV
Emilie	CERISIER	Technicien supérieur des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Marie-Dominique	CESBRON	Adjoint administratif	DDSV
Jean-Michel	CHAPPRON	Inspecteur de santé publique vétérinaire	DDSV
Alain	CHAPPUIS	Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	UDCCRF
Paul	CHARLERY	Inspecteur de santé publique vétérinaire	DDSV
Laëtitia	CHAUVIER	Contrôleur sanitaire des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Pascale	CHEVALIER	Vétérinaire inspecteur contractuel	DDSV
Stéphane	CLEMOT	Technicien supérieur des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Guy	COCHELIN	Technicien supérieur des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Claudy	COMMUNEAU	Technicien supérieur des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Cécile	COQUEREAU	Contrôleur	UDCCRF
Florence	COURPAT	Technicien supérieur des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Emmanuelle	DALLIBERT	Technicien supérieur des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Jean-Philippe	DALLIBERT	Technicien supérieur des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Pascale	DANIEL	Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	UDCCRF
Christophe	DAVID	Technicien supérieur des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Dominique	DAVID	Technicien supérieur des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Jean Philippe	DEAMBROGIO	Inspecteur principal	UDCCRF
Catherine	DENIS	Adjoint administratif	DDSV
Christelle	DENIS	Adjoint administratif	DDSV
Anne	DEPREY	Adjoint administratif	DDSV
Jacques	FLEURY	Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	UDCCRF
Jack	FRANCOIS	Inspecteur principal	UDCCRF
Jean-Loup	GALATEAU	Attaché d'administration	DDSV
Ludovic	GAUVIN	Contrôleur sanitaire des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Laurent	GELE	Contrôleur	UDCCRF
Magali	GENET	Technicien supérieur des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Bénédicte	GERBOUIN	Adjoint de contrôle	UDCCRF
Joseph	GOULAY	Contrôleur sanitaire des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Gaëlle	GOURICHON	Contrôleur	UDCCRF
Stéphane	GUILLOU	Technicien supérieur des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Florence	GUILLOUX	Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	UDCCRF
Thomas	HEITZ	Attaché d'administration	DDSV
Rita	HERVOUET	Vétérinaire inspecteur contractuel	DDSV
André	HUA	Technicien supérieur des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Gilles	HUNTZINGER	Contrôleur sanitaire des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Nadia	IHADADENE	Vétérinaire inspecteur contractuel	DDSV

Pascale	KABI	Vétérinaire inspecteur contractuel	DDSV
Luc	ILINCA	Contrôleur	UDCCRF
Lionel	JAUULT	Technicien supérieur des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Nathalie	LABORIE	Technicien supérieur des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Sarah	LAVALETTE	Technicien supérieur des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Dominique	LE BRETON	Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	UDCCRF
Monique	LE GORREC	Adjoint administratif	DDSV
Carole	LESUEUR	Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	UDCCRF
Jean-Paul	LINORD	Préposé sanitaire contractuel	DDSV
Wilfried	LOBBE	Contrôleur sanitaire des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Laurent	LORIOT	Technicien supérieur des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Jean-François	MAINGAULT	Contrôleur sanitaire des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Valérie	MALINGE	Technicien supérieur des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Joëlle	MANCEAU	Adjoint administratif	DDSV
Yvonne	MARC	Adjoint de contrôle	UDCCRF
Françoise	MARCHAND	Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	UDCCRF
Laurent	MOUYAL	Contrôleur	UDCCRF
Jean-Michel	NEPLAZ	Technicien supérieur des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Alexandre	NEVEU	Technicien supérieur des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Anne	NOURRY	Technicien supérieur des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Chantal	OHEIX	Adjoint administratif	DDSV
Alain	OTCEP	Technicien supérieur des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
David	PERISSE	Vétérinaire inspecteur contractuel	DDSV
Damien	PEROZ	Technicien supérieur des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Philippe	POILANE	Directeur départemental	UDCCRF
Joseph	PRIVAT	Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	UDCCRF
Philippe	REIFFERS	Technicien supérieur des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Alain	ROBINEAU	Contrôleur sanitaire des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Marc	ROULPH	Inspecteur de santé publique vétérinaire	DDSV
Jean-Yves	ROUSSELOT	Inspecteur expert	UDCCRF
Marius	SABLE	Préposé sanitaire contractuel	DDSV
Jean-Luc	SAINT MARTIN	Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	UDCCRF
Laurent	SAPOLIN	Technicien supérieur des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Marie-Paule	SECHET	Technicien supérieur des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Sophie	SIGNOUR	Technicien supérieur des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Christophe	SILLE	Technicien supérieur des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
	SOUDY	Technicien supérieur des services du ministère de l'Agriculture	DDSV

Jean-Pierre	TENNEREL	Technicien supérieur des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Bernadette	TERRASSE	Adjoint administratif	DDSV
Patricia	THOBY	Contrôleur sanitaire des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Aurélien	THOMAZO	Contrôleur	UDCCRF
Sébastien	THOREAU	Contrôleur sanitaire des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Christine	TURCAN	Secrétaire administratif	DDSV
Daniel	VIDAL	Technicien supérieur des services du ministère de l'Agriculture	DDSV
Alexandre	VINCE	Préposé sanitaire contractuel	DDSV
Agnès	WERNER	Inspecteur de santé publique vétérinaire	DDSV

Service d'origine :

Pour DDSV lire "Direction départementale des services vétérinaires" ;

Pour UDCCRF lire "Unité départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes".

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture, et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 4 janvier 2010

Le préfet,

Signé, Richard SAMUEL

- Délégation de signature à M. Jean-Michel CHAPPRON directeur départemental de la protection des populations en matière administrative

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine et Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le Code Rural,

Vu le Code de la Consommation,

Vu le Code de Commerce,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le code de l'environnement,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, dont son article 5 instituant la direction départementale de la protection des populations,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations de Maine et Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Maine et Loire,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

A dater du présent arrêté, délégation est donnée à M Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations de Maine et Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

1 - les pièces annexes aux arrêtés préfectoraux ;

2 - les décisions et documents relevant de ses attributions - à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional et les conseillers régionaux, le président du conseil général et les conseillers généraux, les chefs des services déconcentrés régionaux - dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

Administration générale :

- tous les actes de gestion du personnel et notamment l'octroi de congés annuels, congés spéciaux et autorisations d'absence des personnels, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur,

- notation des agents placés sous son autorité,

- proposition de promotions et de modulations individuelles des primes dans le cadre de l'enveloppe garantie pour la direction départementale de la protection des populations,

- composition et fonctionnement du comité technique paritaire et du comité hygiène et sécurité,
- fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de son organisation,
- recrutement sans concours des personnels titulaires dans la limite des postes autorisés par arrêté ministériel,
- recrutement des personnels temporaires vacataires, dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- signature des marchés, ordres de service et de toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,
- commissionnement des agents.

Décisions individuelles prévues par :

a) En ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale:

- La réglementation communautaire et notamment les textes pris en application des règlements suivants:
- le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- le règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;
- Les articles R. 231-1 à R. 231-59 du code rural en ce qui concerne l'édiction des arrêtés relatifs à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine ;
- L'article L.233-1 du code rural et l'article L.218-3 du code de la consommation en ce qui concerne l'édiction des arrêtés de fermeture des établissements (préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale) susceptibles de présenter une menace pour la santé publique ou d'arrêt d'une ou plusieurs activités au sein de l'établissement ;
- L'article L.233-2 du code rural relatif à la délivrance des agréments des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale, à la dispense d'agrément sanitaire pour les établissements mettant sur le marché des viandes ou des produits à base de viande ou des produits laitiers ;
- La réglementation relative à l'estampillage sanitaire des viandes de boucherie et des produits à base de viande et notamment les récépissés de déclaration et l'attribution de marque de salubrité pour les établissements de congélation, les établissements de restauration collective à caractère social et les points de vente ;
- Les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments et notamment les décisions qui ressortent de l'arrêté du 20 juillet 1998 ;

b) En ce qui concerne la sécurité et la protection du consommateur et la loyauté des transactions :

- L'article 11 du règlement CEE 1580/2007 du 21 décembre 2007 relatif à l'agrément des opérateurs dans le secteur des fruits et légumes ;
- L'article L. 218-3 du Code de la consommation relatif à la fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités dans le cas de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- L'article L. 218-4 du Code de la consommation relatif à la suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- L'article L. 218-5 du Code de la consommation relatif à la mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé ;
- L'article L. 218-5-1 du Code de la consommation relatif à la mise en conformité, dans un délai fixé d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur ou à la suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat ;
- L'article L. 218-5-2 du Code de la consommation relatif à l'injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant ou, pour un produit non soumis à ce contrôle, de faire réaliser d'office ce contrôle, en lieu et place du responsable ;
- L'article R. 411-2 du Code de la consommation relatif à l'agrément des associations locales de consommateurs ;
- **L'article 5 du décret n° 64-949 sur les produits surgelés** relatif à la déclaration de fabricant, distributeur ou

vendeur en gros de produits surgelés ;

- Les **articles 5 et 11 du décret n° 55-771 du 21 mai 1955 sur les laits destinés à la consommation humaine** relatif à la déclaration des fabricants de laits destinés à la consommation humaine et de laits fermentés ;

- L'**article 8 du décret n° 91-827 du 29 août 1991 sur les aliments destinés à une alimentation particulière** relatif à la déclaration des fabricants ou importateurs de produits destinés à une alimentation particulière ;

- Les **articles 6 et 7 de la loi du 2 juillet 1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux et décret d'application n° 55-771 du 21 mai 1955** :

- suspension temporaire de la livraison du lait à la consommation humaine par un atelier de pasteurisation après trois avertissements ;

- interdiction temporaire de vente de lait destiné à la consommation humaine après trois avertissements ;

- L'**article 3 du Décret n° 70-559 du 23 juin 1970 sur les fromages préemballés** relatif à la déclaration des ateliers de découpe et d'emballage des fromages ;

- L'arrêté du 21 avril 1954 relatif à l'immatriculation des fromageries ;

- L'**article 4 du décret n° 55-241 du 10 février 1955 sur le commerce des conserves et semi-conserves alimentaires** relatif à la destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu ;

- L'**article 13 du décret n° 97-617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets** et prévoyant la déclaration des appareils à rayonnements Ultra Violets ;

- Le **décret n° 2001-510 du 12 juin 2001 sur les vins, vins mousseux, vins pétillants et vins de liqueurs** relatif au déclassement des vins de qualité produit dans une région déterminée (Vins de Qualité Produits dans des Régions Déterminées) ;

- Le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître restaurateur ;

- L'article R.5131-7 et suivants du Code de la santé publique relatifs aux décisions en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques.

c) En ce qui concerne la santé animale et la lutte contre les maladies réglementées :

- Les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1, L. 221-2, L.224-1 ou L.225-1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales ;

- L'article L.224-3 du code rural et l'ordonnance n°59-63 du 6 janvier 1959, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service) ;

- Les articles L.223-3 et L.223-6 à L.223-8 du code rural et les textes pris pour leur application sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses ;

- La partie réglementaire du livre II du code rural ;

- L'arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

- L'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration ;

- L'article 233-3 du code rural concernant l'agrément des négociants et centres de rassemblement ;

- Les articles L.222-1, R.222-3 à R.222-4 et R. 222-12 du code rural concernant la réglementation pour les activités de reproduction animale, pour les centres de stockage de semences ainsi que la réglementation du contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de la transplantation embryonnaire et de la monte publique ;

- L'arrêté du 6 août 2005 établissant des règles sanitaires applicables à certains sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;

- L'article R.214-1 relatif au comité consultatif de la santé et protection animales et les textes pris pour son application ;

d) En ce qui concerne la traçabilité des animaux et des produits animaux :

- Le décret n° 2006-376 du 23 mars 2006 relatif à l'identification du cheptel bovin et modifiant le code rural ;

- Les articles L. 212-8 et L.212-9 du code rural relatifs à l'organisation de l'identification des animaux d'espèces bovine, ovine, caprine, porcine et des équidés ;

- Les articles R.212-21, D.212-36, D.212-40 et D.212-65 du code rural en ce qui concerne les décisions spécifiques à l'identification du cheptel bovin, porcine et des carnivores domestiques ;

-

e) En ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux :

- Les articles L. 211-11 et L. 211-14 du code rural, et leurs textes d'application, concernant le placement ou l'euthanasie d'un animal pouvant présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques ;

- Les articles L. 211-17 et R. 211-9 du code rural, et leurs textes d'application relatifs au certificat de capacité pour

l'activité de dressage des chiens au mordant;

- L'article L.214-2 du code rural, et ses textes d'application, concernant la prescription de mesures ou la fermeture des établissements ouverts au public pour l'utilisation des animaux ;
- Les articles L.214-3, L.214-6 et R.214-87 à R.214-112 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs à la protection des animaux, et notamment aux autorisations nominatives en matière d'expérimentation animale ;
- L'article L.214-6, R.214-25 à R.214-27 du code rural et leurs textes d'application, pour ce qui concerne le certificat de capacité pour la gestion d'une fourrière ou d'un refuge, l'élevage, l'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats ou d'autres animaux de compagnie d'espèces domestiques ;
- L'article L.214-6 du code rural et ses textes d'application, pour ce qui concerne la prescription de mesures de nature à faire cesser les conditions d'insalubrité des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde des chiens et chats, à l'interdiction de cession des animaux détenus dans ces locaux et à la destination de ces animaux ;
- L'article L.214-7 du code rural, et ses textes d'application, relatifs à la cession des chiens, des chats et autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et aux conditions sanitaires pour l'organisation des expositions et autres manifestations ;
- L'article L.214-12, R. 214-49 à R.214-62 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs à l'agrément des transporteurs d'animaux vivants ;
- L'article L.214-13 du code rural, et ses textes d'application, relatifs à la prescription de mesures pour la conduite, le transport à l'abattoir et l'abattage des animaux ;
- Les articles L.214-16, L.214-17, R.214-17 et R.214-58 du code rural, et leurs textes d'application pour l'exécution de mesures d'urgence pour abrégier la souffrance d'animaux ;
- L'article R.214-75 du code rural, et ses textes d'application, relatifs à l'arrêté délivrant une autorisation pour abattage rituel des animaux destinés à la consommation humaine ;

f) En ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive y compris d'espèces non domestiques au sein d'élevages d'agrément :

- Les articles L.412-1 et L. 413-1 à L.413-5 du code de l'environnement, et leurs textes d'application, relatifs aux autorisations de transport, de détention et d'utilisation d'animaux vivants d'espèces protégées ;
- Les articles L. 413-2; L. 413-3, R. 413-5 ; R. 413-6 ; R. 413-7 ; R. 413-8 ; R. 413-23 et R. 413-27 du Code de l'environnement et l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques pour la délivrance des certificats de capacité et autorisations d'ouverture pour élevage, vente, location, transit, ou présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques, le refus, la suspension ou le retrait de ces actes;
- L'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevages d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques : autorisation de détention d'animaux non domestiques dans les élevages d'agrément, refus, suspension ou retrait d'autorisation.

g) *En ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire et des aliments pour animaux :*

- relatifs au contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et la profession vétérinaire ;
- Les articles L. 221-11 à L. 221-13 et L.241-1, les articles R. 221-4 à R 221-20 du code rural et leurs textes d'application, relatifs au mandat sanitaire et à l'exercice de la profession vétérinaire et au contrôle de ces activités ;
- Les articles R. 221-4, R.221-6, R.221-8 et R.221-9 du code rural relatifs au mandat sanitaire ;
- Les articles L.235-1 et R.235-1 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs à l'enregistrement et à l'agrément sanitaire des établissements dans le secteur de l'alimentation animale ;
- L'article L.235-2 du code rural, et ses textes d'application, relatifs à la fermeture de tout ou partie d'établissements ou l'arrêt de certaines activités des établissements dans le secteur de l'alimentation animale ;
- L'article R.5142-7 du code de la santé publique relatif à l'autorisation des fabricants ou importateurs d'aliments médicamenteux ;
- Les articles L.5143-3 et R.5146-50 bis du code de la santé publique et les textes pris en application relatifs à la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme.

h) En ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

- Toutes décisions issues de la réglementation communautaire, et leurs textes d'application, notamment le règlement (CE) 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;
- Les articles L.226-1 à L.226-6 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs aux décisions d'élimination de cadavres et de sous-produits animaux qui ne relèvent pas du service public de l'équarrissage de l'Etat et à

l'attestation de service fait ;

i) En ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :

- L'article L.232-2 du code rural et les articles L.218-4 et L.218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ;

j) En ce qui concerne les échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments:

- Les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 et L.236-10 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs à l'enregistrement des opérateurs et de leurs installations, à l'agrément des personnes physiques et des établissements dans le cadre des échanges intracommunautaires et des opérations d'importation et d'exportation en provenance ou à destination des pays tiers, des animaux vivants et de leurs produits.

- L'article L.221-13 du code rural et ses textes d'application relatifs à la qualification de vétérinaire certificateur ;

La délégation de signature attribuée à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

Article 2 :

La délégation de signature conférée à M. Jean-Michel CHAPPRON conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté ne pourra être subdéléguée par son bénéficiaire que dans les conditions suivantes :

M. Jean-Michel CHAPPRON peut subdéléguer sa signature par arrêté aux agents qu'il aura désignés nominativement. Le Préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature de chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la préfecture afin d'être publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2009-1576 du 14 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental des services vétérinaires, est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Fait à Angers, le 4 janvier 2010

Le préfet,

Signé, Richard SAMUEL

Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations de Maine et Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, dont sont article 5 instituant la direction départementale de la protection des populations,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 portant nomination de M. Jean-Michel CHAPPRON en qualité de directeur de la protection des populations de Maine-et-Loire,

Vu les Budgets Opérationnels de Programme du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et notamment leur schéma d'organisation financière,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle (UO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des BOP suivants :

Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

BOP 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, Titres 2, 3, 4, 5 et 6

BOP 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture. Titres 2, 3, 4, 5, et 6

Ministère de l'Economie, des finances et de l'emploi

BOP 134 : Développement des entreprises et de l'emploi - Titres 2, 3, 4, 5 et 6

Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

BOP 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat - Titres 3 et 5

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, sans exclusion autre que celles prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation:

- les actes de réquisition du comptable public

ARTICLE 3 :

En matière de commande publique, sont soumis à l'accord préalable du préfet, les contrats passés en application du code des marchés publics :

- d'un montant supérieur à 150 000 € pour les dépenses liées au fonctionnement
- d'un montant supérieur à 230 000 € pour les investissements
- d'un montant supérieur à 23 000 € pour les contrats d'études

ARTICLE 4 :

Nonobstant les plafonds définis ci-dessus, M. Jean-Michel CHAPPRON appréciera les décisions qui devront être soumises à la signature du préfet, dès lors qu'elles porteront sur des domaines ou matières sensibles et/ou stratégiques.

ARTICLE 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits, par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés éventuellement rencontrées, sera établi à la fin de chaque trimestre par M. Jean-Michel CHAPPRON et adressé au préfet.

Un bilan de gestion annuel sera réalisé en complément.

ARTICLE 6 :

M. Jean-Michel CHAPPRON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1585 du 14 décembre 2009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental des services vétérinaires est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 4 janvier 2010

Le préfet,

Signé, Richard SAMUEL

ANNEXE à l'arrêté préfectoral SG / MAP n° 2010-015 du 4 janvier 2010

Programme 0206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

* **BOP N° 2060 M-** BOP déconcentré Direction départementale de la protection des populations, en tant que responsable d'unité opérationnelle :

TITRE II : dépenses de personnel (article de prévision 01).

- art. 60 : Personnel des services vétérinaires , moyens permanents.
- art. 61 : Personnel des services vétérinaires , moyens non permanents.
- art. 62 : Personnels mis à disposition par le Ministère de l'Agriculture.
- art. 63 : Actions sanitaires et sociales des services de l'alimentation.

AUTRES TITRES : autres dépenses (article de prévision 02).

- art. 21 : Lutte contre les encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST) au niveau déconcentré.
- art. 23 : Gestion des maladies animales hors ESST au niveau déconcentré.
- art. 25 : Plans d'urgence contre les épizooties au niveau déconcentré.

- art. 26 : Identification des animaux.
- art. 28 : Protection des animaux de rente et des animaux de compagnie au niveau déconcentré.
- art. 29 : Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire.
- art. 31 : Inspection sanitaire.
- art. 32 : Contrôle à l'importation en provenance des pays tiers.
- art. 34 : Lutte contre les salmonelles en élevage au niveau déconcentré.
- art. 35 : Surveillance de la contamination des denrées et gestion des alertes.
- art. 64 : Formation continue des services de l'alimentation.
- art. 65 : Gestion immobilière des services de l'alimentation .
- art. 66 : Autres moyens des services de l'alimentation.
- art. 81 : Qualité de l'alimentation et offre alimentaire au niveau déconcentré.

Programme 0215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

* **BOP N° 2150 C** - BOP central secrétariat général – fonctionnement en tant que RUO

AUTRES TITRES: autres dépenses (article de prévision 02).

- art. 13 : Action sanitaire et sociale (remboursement).
- art. 14 : Formation continue (remboursement).
- art. 16 : Autres moyens – hors personnel (remboursement).
- art. 43 : Mise en œuvre de la réforme de l'Etat.
- art. 61 : politique immobilière (achat, construction et rénovation).

Programme 0134 – Développement des entreprises et de l'emploi

* **BOP N° 0134 M**- BOP déconcentré Direction départementale de la protection des populations, en tant que responsable d'unité opérationnelle :

TITRE II : dépenses de personnel (article de prévision 01).

- art. 71 : Protection économique du consommateur.
- art. 72 : Sécurité du consommateur.

AUTRES TITRES : autres dépenses (article de prévision 02).

- art. 70 : Régulation concurrentielle des marchés.
- art. 71 : Protection économique du consommateur.
- art. 72 : Sécurité du consommateur.

NOTA :La codification des BOP ci-dessus se termine par les lettres M ou C :

- M signifie MIROIR. Il s'agit de BOP déconcentrés qui font l'objet de BOP miroirs au niveau du ministère concerné.
- C signifie CENTRAL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Secrétariat général

Mission d'Appui au Pilotage

SG / MAP / N° 2010-001

M:/R_G_P_P/constitution_DDI/

- Organisation de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de Monsieur Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment ses articles 3 et 9,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Marty directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

Vu l'avis des comités techniques paritaires compétents pour la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Maine-et-Loire en date du 26 novembre 2009,

Vu l'avis du comité technique paritaire de la préfecture de Maine-et-Loire en date du 1er décembre 2009,

Vu l'avis du comité de l'administration régionale, en date du 16 décembre 2009,

Vu l'accord du préfet de la région des Pays de la Loire, en date du 17 décembre 2009,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

Arrête

Article 1 :

La direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, placée sous l'autorité du préfet de Maine-et-Loire, exerce les attributions définies à l'article 3 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009.

A ce titre, elle est compétente en matière des politiques d'aménagement et de développement durables des territoires, à l'exception du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales en matière d'urbanisme, cette mission étant exercée par la préfecture de Maine-et-Loire et à l'exception des politiques relatives aux fonctions sociales du logement, cette mission étant confiée à la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire.

Article 2 :

La direction départementale des territoires (DDT) de Maine-et-Loire est organisée comme suit :

- la direction,
- le secrétariat général,
- le service «Environnement, forêt et aménagement de l'espace rural»,
- le service «Urbanisme, aménagement et risques»,
- le service «Construction, habitat et ville»,
- le service «Ingénierie d'appui aux politiques publiques»,
- le service «Sécurité routière et gestion de crise»,
- le service «Économie agricole»,
- et quatre implantations territoriales :
 - l'unité territoriale d'Angers,
 - l'unité territoriale de Cholet,
 - l'unité territoriale de Saumur,
 - l'unité territoriale de Segré.

Article 3:

Le secrétariat général est notamment chargé :

- de la gestion des ressources humaines ; à ce titre, il élabore et met en œuvre la politique de gestion des effectifs,

des emplois et des compétences de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire ; il met en œuvre les politiques d'hygiène et de sécurité au travail, de soutien médico-social, d'action sociale, et veille à la qualité du dialogue social,

-de la gestion des moyens financiers, du fonctionnement courant, de la logistique et des infrastructures immobilières, des marchés,

-de la gestion des systèmes de télécommunication et d'informatique de la DDT.

Article 4 :

Le service «Environnement, forêt et aménagement de l'espace rural» est chargé de la mise en œuvre des politiques relatives :

-à la protection et à la gestion durable des eaux, des espaces naturels, forestiers, ruraux et de leurs ressources ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'environnement, y compris par la mise en œuvre des mesures de police y afférentes,

-à la prévention des incendies de forêt,

-à la protection et à la gestion de la faune et de la flore sauvages ainsi qu'à la chasse et à la pêche.

Article 5 :

Le service «Urbanisme, aménagement et risques» est chargé de la mise en œuvre des politiques relatives :

-au développement et à l'équilibre des territoires tant urbains que ruraux,

-à la prévention des risques naturels,

-à l'aménagement et à l'urbanisme,

-aux déplacements et aux transports.

Article 6 :

Le service «Construction, habitat et ville» est chargé de la mise en œuvre des politiques relatives:

-au logement, à l'habitat et à la construction,

-à la gestion et au contrôle des aides publiques pour la construction de logements sociaux.

Article 7:

Le service «Ingénierie d'appui aux politiques publiques» est chargé :

-du portage des politiques publiques d'aménagement durable,

-de l'assistance technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

-de la bonne fin des opérations d'ingénierie publique concurrentielle.

Article 8 :

Le service «Sécurité routière et gestion de crise» est chargé de la mise en œuvre de la politique relative à l'éducation et à la sécurité routières.

Article 9 :

Le service «Économie agricole» est chargé de la mise en œuvre des politiques relatives :

-à l'agriculture,

-au développement de filières alimentaires de qualité,

-à la gestion et au contrôle des aides publiques à l'agriculture. A ce titre, il assure la coordination au niveau départemental des contrôles relatifs à ces aides,

-aux calamités agricoles et catastrophes naturelles.

Article 10 :

La direction départementale des territoires comprend également un service de rattachement des agents transférés au Conseil Général de Maine-et-Loire, dénommé «DDEA 49/CG-49» , en vue de permettre la gestion des agents qui n'ont pas opté pour le statut de la fonction publique territoriale et qui ont intégré l'organisation mise en place par le Conseil Général du Maine-et-Loire

-au titre des routes départementales et du réseau national d'intérêt local transféré,

-au titre des voies navigables transférées.

Article 11 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 4 janvier 2010

Le préfet,

Signé, Richard SAMUEL

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Secrétariat général
Mission d'Appui au Pilotage
SG / MAP / N° 2010-002
M:/R_G_P_P/constitution_DDI/

- Fixation de la liste des agents composant la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code de la fonction publique,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard Samuel en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

Arrête

ARTICLE 1^{er} : La liste des agents affectés à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire à compter du 1er janvier 2010, est arrêtée comme suit :

Prénom	Nom	Corps d'appartenance	Administration
AKO	MAURICE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
ALBERT-PAGE	JOELLE	ADJOINT ADMINISTRATIF AGRICULTURE	DDEA
ALIGAND	NOEL	INSPECTEUR PERMIS CONDUIRE SEC. ROUT.	DDEA
ANDRE	MARC	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
ANGOT	PATRICK	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
ARNAUD	CHRISTINE	INGENIEUR TPE	DDEA
AULAS	PASCAL	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
BAHAMED ATHLAN	PATRIC	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
BAILLOT	PATRICE	PERSONNEL EXPLOITATION	DDEA
BALCON	DENIS	INGENIEUR AGRICULTURE ENVIRONNEMENT	DDEA
BARBAULT	KARINE	ADJOINT ADMINISTRATIF AGRICULTURE	DDEA
BARET	STEPHANE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
BARON	GERARD	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
BARON	NATHALIE	ADJOINT ADMINISTRATIF AGRICULTURE	DDEA
BARRE	FLORENCE	ADJOINT ADMINISTRATIF AGRICULTURE	DDEA
BARREAU	JEAN-PAUL	CONTRÔLEUR EQUIPEMENT	DDEA
BATARD	JEAN-CLAUDE	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
BAUMARD	CYRIL	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
BEAUFRETON	YASMINE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
BEAUMONT	PHILIPPE	CONTRÔLEUR EQUIPEMENT	DDEA
BELLIARD	FRANCOISE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF AGRICULTURE	DDEA
BELLOEIL	PASCAL	CONTRÔLEUR SANITAIRE MAAP	DDEA
BENOIT	MARIE-CLAIRE	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
BERNARD	MELODIE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
BERTAUD	GERALDINE	INGENIEUR TPE	DDEA
BERTEAU	CHRISTIAN	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
BERTHAULT	GILLES	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
BERTHOME	CHRISTOPHE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
BERTHOME	ISABELLE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF AGRICULTURE	DDEA
BERTHOME	SYLVIE	ADJOINT ADMINISTRATIF AGRICULTURE	DDEA
BERTHOME	THIERRY	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
BESNARD	MARTINE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
BEZIAU	DAMIEN	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
BIGOT	MICKAEL	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
BILA	ARNAUD	INSPECTEUR PERMIS CONDUIRE SEC. ROUT.	DDEA
BILLARD	SERGE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
BILLERAULT	NADEGE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
BINOT	NADIA	SECRETAIRE ADMINISTRATIF AGRICULTURE	DDEA
BIVAUD	YVONNICK	TECHNICIEN AGRICULTURE	DDEA
BLOUIN	JEAN	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
BLOUIN	PATRICE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
BOCHER	MARIE-PAUL	ADJOINT ADMINISTRATIF AGRICULTURE	DDEA
BODINEAU	GERARD	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
BOISNAULT	DIDIER	TECHNICIEN AGRICULTURE	DDEA
BOISSARD	MIREILLE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
BOISTAULT	MARYLINE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
BOVIN	MARYLINE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
BOUCHER	DOMINIQUE	ADJOINT TECHNIQUE EQUIPEMENT	DDEA
BOUGRINE	SYLVIE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA

BOUTIN	MICHEL	TECHNICIEN AGRICULTURE	DDEA
BRAULT	EMMANUEL	CONTRÔLEUR EQUIPEMENT	DDEA
BREGEON	DIDIER	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
BRETEAU	MANOELLA	PNT C EQU.	DDEA
BRILLET	CATHERINE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
BRUNET	FREDERIC	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
BRUNET	MICHEL	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
BRUNET	ROGER	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
BUFFET	CLOTILDE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
BUOB	PATRICK	INGENIEUR AGRICULTURE ENVIRONNEMENT	DDEA
BURON	ANTHONY	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
BUSONT	BRUNO	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
CACHERA	CHANTAL	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
CAILLAUD	RAPHAEL	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
CAIVEAU	SEVERINE	INSPECTEUR PERMIS CONDUIRE SEC. ROUT.	DDEA
CALVEZ	DANIEL	TECHNICIEN AGRICULTURE	DDEA
CANTREL	MARTINE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
CARTIER	ALAIN	INSPECTEUR PERMIS CONDUIRE SEC. ROUT.	DDEA
CASSIN	JEAN-PAUL	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
CASTERAN	JEAN-CHARLES	ADJOINT ADMINISTRATIF AGRICULTURE	DDEA
CAUDAL	CATHERINE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
CHAIGNEAU	JEAN-LUC	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
CHALON	MARIN	TECHNICIEN AGRICULTURE	DDEA
CHARDON	ALAIN	INSPECTEUR PERMIS CONDUIRE SEC. ROUT.	DDEA
CHARRIAT	DOMINIQUE	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
CHARTIER	DOMINIQUE	INSPECTEUR PERMIS CONDUIRE SEC. ROUT.	DDEA
CHASTEL	DANIEL	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
CHATEAU	DOMINIQUE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
CHATEAU	PATRICK	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
CHAUD	MARIE-CHRISTINE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF AGRICULTURE	DDEA
CHAUDET	SERGE	CONTRÔLEUR EQUIPEMENT	DDEA
CHAUVIGNE	EMMANUEL	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
CHAVANON	VINCENT	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
CHENEBAUD	EVELYNE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF AGRICULTURE	DDEA
CHEVALLIER	JOCELYNE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
CHEVET	GILBERT	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
CHEVRIER	BERNARD	DESSINATEUR EQUIPEMENT	DDEA
CHIARONI	OLIMA	INGENIEUR TPE	DDEA
CHIMIER	JOEL	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
CHONEAU	CHRISTIANE	PNT C EQU.	DDEA
CLAIR	JEAN-LUC	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
CLEMENT	BERNARD	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
CLEMOT	JEAN	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
COEFFARD	JEAN-PIERRE	DESSINATEUR EQUIPEMENT	DDEA
COLOMBEAU	MICHEL	PNT B EQU.	DDEA
COLOMBEAU	NICOLE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
COQUARD	DOMINIQUE	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
COSNARD	MARIE-FRANCOISE	ADJOINT ADMINISTRATIF AGRICULTURE	DDEA
COSSON	MARIE-JEANNE	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
COURTOIS	CATHERINE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
COUSIN	ANNICK	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
COUSIN	DENIS	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
CREVECOEUR	CECILIA	SECRETAIRE ADMINISTRATIF AGRICULTURE	DDEA
CRON	SYLVIE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
CUVINOT	VIRGINIE	INSPECTEUR PERMIS CONDUIRE SEC. ROUT.	DDEA
DAILCROIX	GILLES	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
DANZIN	CAROLE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA

DECODTS	DIDIER	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
DELABARRE	STEPHANE	INSPECTEUR PERMIS CONDUIRE SEC. ROUT.	DDEA
DELAIRE	ANNICK	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
DELAUNAY	CATHERINE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
DELAUNAY	CHANTAL	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
DELAUNAY	JEAN-MICHEL	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
DELEPINE	ALAIN	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
DELHUMEAU	MICKAEL	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
DEMAURE	ROGER	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
DEMY	PHILIPPE	DESSINATEUR EQUIPEMENT	DDEA
DENIER D'APRIGNY	HUBERT	TECHNICIEN AGRICULTURE	DDEA
DEPARIS	VINCENT	AGENT CONTRACTUEL MAAP	DDEA
DEROMMELAERE	OLIMIER	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
DESBOIS	STEPHANIE	INSPECTEUR PERMIS CONDUIRE SEC. ROUT.	DDEA
DESSAUVRE	GUILLAUME	INSPECTEUR PERMIS CONDUIRE SEC. ROUT.	DDEA
DILAY	JEAN-LOUIS	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
DIXNEUF	MARIE-PAULE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
DJIMET-BABOUN	JACQUELINE	AGENT CONTRACTUEL MAAP	DDEA
DOUSSIN	EVELYNE	ADJOINT ADMINISTRATIF AGRICULTURE	DDEA
DRENEAU	JEAN-RENE	DESSINATEUR EQUIPEMENT	DDEA
DUFOUR	DENIS	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
DULION	ANNIE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
DUPIN	YANNIS	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
DUPRET	JOHAN	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
DURAND	ALAIN JACQUES	CONTRÔLEUR EQUIPEMENT	DDEA
DURAND	JEAN-JACQUES	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
DURAND	SYLVIE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
DUTU	STEPHANIE	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
ECHIVARD	NADINE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF AGRICULTURE	DDEA
EDIN	FERNAND	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
ERIC	CHANTAL	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
ESNARD	PASCAL	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
ESPANA	COLETTE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
FAVREAU	ALAIN	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
FAVREAU	BRIGITTE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
FEDELE	RENE	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
FERION	PAUL	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
FERNANDEZ	JEAN-MICHEL	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
FERNANDEZ	ROSE-MARIE	ADJOINT ADMINISTRATIF AGRICULTURE	DDEA
FERREIRA	THERESE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
FERRIERE	KARINE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
FEUVRAIS	LOIC	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
FLORTE	CHRISTELLE	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
FORTUNE	JOEL	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
FOURNIER	JOEL	ADJOINT ADMINISTRATIF AGRICULTURE	DDEA
FOYER	JEAN	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
FRANKE	HERVE	TECHNICIEN AGRICULTURE	DDEA
FRAUD	JEAN-PAUL	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
FRESSINAUD-MASDEFEIX	ERIC	ATTACHE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
GABARD	DOMINIQUE	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
GACHET	REGINE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
GADOUD	MAGALI	INSPECTEUR PERMIS CONDUIRE SEC. ROUT.	DDEA
GALLARD	VERONIQUE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
GANDON	SYLVIE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
GANUCHAUD	MARIELLE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
GARNIER	MARIE-NOELLE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF INTERIEUR	Préfecture
GARNIER	PIERRICK	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA

GARNIER-PEPION	CATHERINE	ADJOINT ADMINISTRATIF AGRICULTURE	DDEA
GARRY	FRANCK	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
GASNIER	MARIE-ODILE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
GASPERONI	THIERRY	DESSINATEUR EQUIPEMENT	DDEA
GAUDICHEAU	GHISLAINE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
GELLÉ	GERALDINE	INGENIEUR AGRICULTURE ENVIRONNEMENT	DDEA
GILLARDEAU	ANNETTE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
GIRARD	LAURENT	INGENIEUR TPE	DDEA
GIRAUD	MARTINE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
GIRAUDET	CHRISTIAN	CHEF D'EQUIPE EXPLOITATION EQUIPEMENT	DDEA
GITLAW	JOSIANE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
GIULY	RAYMOND	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
GODARD	RENE	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
GOHON	CHRISTELLE	ADJOINT ADMINISTRATIF AGRICULTURE	DDEA
GOMMARD	AVRIL	INGENIEUR PEF	DDEA
GOUBET	MIREILLE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
GOULU	GILLES	INGENIEUR AGRICULTURE ENVIRONNEMENT	DDEA
GOURDON	JEAN-PAUL	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
GOURET	MARYLINE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
GRENIER	PASCALÉ	INGENIEUR TPE	DDEA
GRENON	BRUNO	ATTACHE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
GRIFFON	JEAN-LOUIS	DESSINATEUR EQUIPEMENT	DDEA
GRIMAUD	GERARD	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
GUENON	BERNARD	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
GUERY	FABIENNE	INGENIEUR TPE	DDEA
GUICHARD	PATRICK	DESSINATEUR EQUIPEMENT	DDEA
GUIDEAU	OLIVIER	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
GUIGNARD	FABIENNE	ADJOINT ADMINISTRATIF AGRICULTURE	DDEA
GUILBAUD	NATHALIE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
GUILBAUD	PHILIPPE	CONTRÔLEUR EQUIPEMENT	DDEA
GUILHOU	DOMINIQUE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
GUILLET	CATHERINE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
GUINEHUT	LAURE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
GUITTET	REMY	ATTACHE ADMINISTRATIF INTERIEUR	Préfecture
GUYON	ANNE	ADJOINT ADMINISTRATIF AGRICULTURE	DDEA
GUYOT	GERARD	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
GUYOT	MICHEL	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
GUYOT	PATRICE	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
HALBERT	ANDRE	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
HAMELINE	PHILIPPE	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
HAVARD	SIMON	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
HAVARD	YVES	CONTRÔLEUR EQUIPEMENT	DDEA
HAYE	MARIE-HELENE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
HEGRON	LIONEL	INGENIEUR TPE	DDEA
HELLO	CHRISTIAN	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
HENRY	ERIC	INGENIEUR TPE	DDEA
HERSANT	GILLES	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
HEUSELE	CATHERINE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
HILAIRE	MARTINE	PNT C EQU.	DDEA
HILLAIREAU	FRANCOISE	INSPECTEUR PERMIS CONDUIRE SEC. ROUT.	DDEA
HONORE	MICHEL	INSPECTEUR PERMIS CONDUIRE SEC. ROUT.	DDEA
HORREAU	JEAN-PIERRE	CONTRÔLEUR EQUIPEMENT	DDEA
HOUET	SYLVIANE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
HUBERDEAU	MIREILLE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
HUCHEDE	DIDIER	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
HUILLERY	CHRISTIAN	CONTRÔLEUR EQUIPEMENT	DDEA

HUURNEMAN	CASPER	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
IBRAHIM	MOHAMED BEN	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
JAMERON	GUY	INGENIEUR AGRICULTURE ENVIRONNEMENT	DDEA
JARRY	GERARD	CONTRÔLEUR EQUIPEMENT	DDEA
JARRY	MARIE-NOELLE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
JAUDOUIN	PHILIPPE	TECHNICIEN AGRICULTURE	DDEA
JEUDON	MICHELE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
JONNEAUX	GILLES	CONTRÔLEUR EQUIPEMENT	DDEA
JULLIOT	MICHEL	TECHNICIEN AGRICULTURE	DDEA
KATOA	EFELEMO	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
KERHERVE	EMMANUEL	INGENIEUR TPE	DDEA
KULIBERDA	PATRICK	ADJOINT TECHNIQUE AGRICULTURE	DDEA
LACQUEMENT	RENE JOSEPH	PERSONNEL EXPLOITATION	DDEA
LAMBERT	BENEDICTE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF AGRICULTURE	DDEA
LANDAIS	JEAN-PAUL	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
LARDEUX	JEAN-YVES	CONTRÔLEUR EQUIPEMENT	DDEA
LASMOLES	ISABELLE	ATTACHE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
LASSERRE	ALAIN	INGENIEUR TPE	DDEA
LAURENDEAU	GERARD	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
LE DILAVREC	YVANE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
LE GALL	CECILE	INGENIEUR AGRICULTURE ENVIRONNEMENT	DDEA
LE MARQUAND	GHISLAINE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
LE SOURD	CLAUDIE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
LE STANC	GENEVIEVE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
LEBOUC	PATRICE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
LEFIEVRE	SYLVIE	ADJOINT ADMINISTRATIF AGRICULTURE	DDEA
LEGAL	GEORGETTE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
LEGRENZI	YVES	INGENIEUR TPE	DDEA
LEGUY	VALERIE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF AGRICULTURE	DDEA
LEHOUX	PIERRICK	ATTACHE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
LEMERCIER	ERIC	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
LEMIERRE	MARIE-ISABELLE	ATTACHE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
LENOIR	NELLY	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
LENOIR	YVES-MARIE	ADJOINT TECHNIQUE EQUIPEMENT	DDEA
LEPECQ	BERNARD	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
LEPERLIER	FABRICE	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
LERAY	CHRISTINE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
LEREIDE	CAROLE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
LEVEUF	OLIVIER	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
LOISEL	MARIE-CECILE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
LOMBARD	CELINE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
LUCAS	SYLVIE	ADJOINT ADMINISTRATIF INTERIEUR	Préfecture
LUHRS-RETHAULT	CATHERINE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
MAHE	PATRICK	CONTRÔLEUR EQUIPEMENT	DDEA
MAHE	SOPHIE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
MAILLARD	LAURENT	INGENIEUR AGRICULTURE ENVIRONNEMENT	DDEA
MAINGAULT	CATHERINE	TECHNICIEN AGRICULTURE	DDEA
MALDONADO	FRANCOISE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
MALGAT	JEAN-LUC	INGENIEUR TPE	DDEA
MALINGE	MICHEL	CONTRÔLEUR EQUIPEMENT	DDEA
MANCEAU	IRENE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
MANCEAU	SAMUEL	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
MANOURY	ROGER	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
MAQUIN	SOPHIE	TECHNICIEN AGRICULTURE	DDEA
MARCHAND	BRUNO	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
MARCHAND	PHILIPPE	INGENIEUR AGRICULTURE ENVIRONNEMENT	DDEA
MARIN	VERONIQUE	ADJOINT ADMINISTRATIF AGRICULTURE	DDEA

MAROLLEAU	CAROLINE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
MARQUE	JULIEN	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
MARTEAU	SANDRINE	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
MARTIN	DIDIER	SECRETAIRE ADMINISTRATIF AGRICULTURE	DDEA
MARTIN	MARC	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
MARTIN	MARYLENE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
MARTY	SYLVAIN	INGENIEUR PEF	DDEA
MAURICE	PATRICIA	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
MAURICE	SYLVAIN-JEAN	INGENIEUR TPE	DDEA
MAZERAU	FLORENCE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
MEIGNAN	CHARLES	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
MELAN	GAEL	TECHNICIEN AGRICULTURE	DDEA
MELAN	VERONIQUE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF AGRICULTURE	DDEA
MENARD	GILLES	SECRETAIRE ADMINISTRATIF AGRICULTURE	DDEA
MENEUVRIER	JEAN-CLAUDE	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
MENGUY	JEAN-LUC	SECRETAIRE ADMINISTRATIF AGRICULTURE	DDEA
MERIENNE	JOCELYNE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
MESNIL	AGNES	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
MESNIL	LOIC	DESSINATEUR EQUIPEMENT	DDEA
METAIS	PATRICIA	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
METAYER	PHILIPPE	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
MICHEL	BRIGITTE	ADJOINT ADMINISTRATIF AGRICULTURE	DDEA
MINEAU	HUGUES	PNT REGL. INT. NATIONAL	DDEA
MONNIER	LUCETTE	TECHNICIEN AGRICULTURE	DDEA
MONTIGAUD	THIERRY	TECHNICIEN AGRICULTURE	DDEA
MOREAU	ALAIN	PNT B EQU.	DDEA
MOREAU	CHRISTIAN	DESSINATEUR EQUIPEMENT	DDEA
MOREAU	LUC	ATTACHE ADMINISTRATIF AGRICULTURE	DDEA
MORIET	ALAIN	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
MORINEAU	JEROME	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
MORTREAU	CATHERINE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
MURZEAU	FRANCOIS	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
MUSSET	FABRICE	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
NAVEZ	COLETTE	ATTACHE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
NERON	BERENICE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
NICOLAS	SOPHIE	TECHNICIEN AGRICULTURE	DDEA
NOGRE	COLETTE	ADJOINT ADMINISTRATIF AGRICULTURE	DDEA
ORHON	LAURENT	TECHNICIEN AGRICULTURE	DDEA
OUADJIA-GOBLET	OPHELIE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
PAPILLON	NATHALIE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
PASDELOUP	DANIEL	TECHNICIEN AGRICULTURE	DDEA
PASQUIER	YANNICK	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
PAYRAUDEAU	DOMINIQUE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
PAYRAUDEAU	REGIS	DESSINATEUR EQUIPEMENT	DDEA
PEGE	SYLVAIN	ADJOINT ADMINISTRATIF AGRICULTURE	DDEA
PEIGNARD	DIDIER	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
PEIGNE	JACQUES	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
PEIGNE	SYLVIE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
PELET	MARIANNE	INGENIEUR TPE	DDEA
PELLOIN	STEPHANE	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
PELTIER	YANNICK	ADJOINT TECHNIQUE AGRICULTURE	DDEA
PENHOAT	ANNIE	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
PERINEAU	ANNICK	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
PERRINET	MARIE-CLAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
PERRINET	MICHEL	DESSINATEUR EQUIPEMENT	DDEA

PETIOT	NADINE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
PETIT	MARCEL	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
PICARD	CHRISTIAN	CONTRÔLEUR EQUIPEMENT	DDEA
PICHONNEAU	BRIGITTE	ADJOINT ADMINISTRATIF AGRICULTURE	DDEA
PIERRELEE	JEAN-MICHEL	PNT REGL. INT. NATIONAL	DDEA
PIGNON	BERNARD	PERS. ADM. ET TECH. SNEPC	DDEA
PILARD	RAYMONDE	INGENIEUR TPE	DDEA
PINEAU	JEAN	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
PINEAU	MICHELE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
PLARD	MICHEL	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
POISSONNEAU	CHRISTIAN	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
POUVREAU	PIERRE-YVES	CONTRÔLEUR EQUIPEMENT	DDEA
POUZADOUX	CHRISTINE	ADJOINT ADMINISTRATIF INTERIEUR	Préfecture
PRADELLE	SEBASTIEN	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
PRAUD	SERGE	INGENIEUR AGRICULTURE ENVIRONNEMENT	DDEA
PROD HOMME	MARIE-RENEE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
PROVOST	LUC	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
RABAUD	MYRIAM	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
RABIN	LOIC	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
RAHARD	YVES	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
RAIMBAULT	MARIE-ANNE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
RANNOU	LUC	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
RAPIN	RENAUD	TECHNICIEN AGRICULTURE	DDEA
REBONDY	ANNE	DESSINATEUR EQUIPEMENT	DDEA
REDON	ANITA	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
RENAULT	PASCAL	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
RENAUT	EMMANUELLE	ADJOINT ADMINISTRATIF AGRICULTURE	DDEA
RENIEL	CHRISTOPHE	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
RENOU	DANIEL	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
RENOU	JEAN-MARIE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
REULLIER	CHRISTIAN	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
RIBREUX	MEDERIC	INGENIEUR AGRICULTURE ENVIRONNEMENT	DDEA
RICHAUDEAU	ANITA	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
RIGAULT	GEORGES	DESSINATEUR EQUIPEMENT	DDEA
RIOU	SIMON	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
RIVE	MICHEL	ADJOINT ADMINISTRATIF AGRICULTURE	DDEA
ROBARD	ERIC	CONTRÔLEUR EQUIPEMENT	DDEA
ROBERT	ANDRE	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
ROCHAIS	MARIE-PASCALE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
ROLLAND	ISABELLE	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
RONSIN	MICHELLE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
ROUAULT	JEAN MICHEL	DESSINATEUR EQUIPEMENT	DDEA
ROY	ANDRE	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
RUMAIN	CHRISTINE	ATTACHE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
SALVIAC	GUILLAUME	TECHNICIEN AGRICULTURE	DDEA
SAMAIN	DOMINIQUE	DESSINATEUR EQUIPEMENT	DDEA
SAUDET	JACKY	PNT B EQU.	DDEA
SAULNIER	JEAN-LUC	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
SAUPIN	MARYLINE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
SCHIAPPARELLI	JACKY CLAUDE	PERSONNEL EXPLOITATION	DDEA
SCHNEIDER	CHRISTINE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
SEGONS	ISABELLE	INGENIEUR AGRICULTURE ENVIRONNEMENT	DDEA
SIMON	BRIGITTE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
SOURICE	MARC	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
SUPIOT	ROGER	DESSINATEUR EQUIPEMENT	DDEA
SURGIOFF	PASCAL	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA

TAILLANDIER	ROBERT	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
TALBOT	CHRISTIAN	DESSINATEUR EQUIPEMENT	DDEA
TAUDON	BRIGITTE	ADJOINT ADMINISTRATIF INTERIEUR	Préfecture
TAUNAY	COLETTE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
TAVEAU	PATRICK	DESSINATEUR EQUIPEMENT	DDEA
TAVENARD	CHANTAL	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
TELLIER-SIMENEL	JEAN-MARC	INSPECTEUR PERMIS CONDUIRE SEC. ROUT.	DDEA
TERRIEN	GERARD	DESSINATEUR EQUIPEMENT	DDEA
TERRIER	ANNICK	DESSINATEUR EQUIPEMENT	DDEA
THIERRY	DOMINIQUE	INGENIEUR TPE	DDEA
THIESSET FAURE	MARIE-HELENE	ATTACHE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
THUIA	STEPHANE	DESSINATEUR EQUIPEMENT	DDEA
THULEAU	CAROLE	ADJOINT ADMINISTRATIF AGRICULTURE	DDEA
TIJOU	ISABELLE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
TIJOU	PHILIPPE	INGENIEUR TPE	DDEA
TOLEDO	SABINE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
TRAINEAU	MARIE-CLAUDE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
TREMBLAY	CHRISTELLE	TECHNICIEN EQUIPEMENT	DDEA
TRIGANNE	JANICK	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
TUCHAIS	CLAUDE	PNT REGL. INT. NATIONAL	DDEA
VALE	ALAIN	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
VALE	JEAN-CLAUDE	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
VALLAGE	THIERRY	INGENIEUR TPE	DDEA
VALLEE	ANNE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF AGRICULTURE	DDEA
VETAULT	ALAIN	OUVRIER PARCS ATELIERS	DDEA
VIGIER	JEAN-LUC	INGENIEUR AGRICULTURE ENVIRONNEMENT	DDEA
VILGRAIN	CATHERINE	ADJOINT ADMINISTRATIF EQUIPEMENT	DDEA
VILPOUX	ERIC	CONTRÔLEUR EQUIPEMENT	DDEA
VINCENT	BERTRAND	PERSONNEL EXPLOITATION	DDEA
VOISIN	VERONIQUE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF AGRICULTURE	DDEA
ZAZZARON	CHRISTINE	DESSINATEUR EQUIPEMENT	DDEA

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 4 janvier 2010

Le préfet

Signé, Richard SAMUEL

- Délégation de signature à M. Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires, en matière administrative

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82.213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 93-742 en date du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 en date du 3 janvier 1992,

Vu le décret n° 97-34 en date du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de Monsieur Richard SAMUEL, en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2009-1484 en date du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, dont son article 3 instituant la direction départementale des territoires,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010, portant nomination de Monsieur Sylvain MARTY en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er

Délégation est donnée à Monsieur Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

1 - Toutes correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées :

- aux ministres,
- aux parlementaires,
- au président du conseil général et aux conseillers généraux,
- au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
- au préfet de région,
- aux chefs de services régionaux,
- ainsi que les lettres circulaires adressées aux maires.

2 - Les pièces annexes des arrêtés préfectoraux

3 - Les réponses aux recours administratifs (gracieux ou hiérarchiques) portant sur des décisions ou activités relatifs aux matières énumérées en annexe du présent arrêté.

4 - Toutes décisions se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Monsieur Sylvain MARTY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° DAPI/BBC n° 2009-1601 du 14 décembre 2009 et les arrêtés n° DAPI/BBC n° 2008-1482 bis et n° 2008-1484 bis du 18 décembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvain MARTY, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Maine-et-Loire, en matière administrative, d'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire et de défense et de représentation de l'Etat devant les juridictions, sont abrogés à compter du 4 janvier 2010.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 4 janvier 2010

Le Préfet,

Signé, Richard SAMUEL

ANNEXE à l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010

N° Code	Nature du pouvoir	Référence
	<u>1- ADMINISTRATION GENERALE</u>	
	a - Personnel relevant de la gestion du Ministère de l'Ecologie, de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire:	
A1 a1	Évaluation, notation, avancement d'échelon et mutation des contrôleurs des TPE, spécialité routes-bases aériennes .	Décret n° 88-399 du 21/04/1988
A1 a2	Nomination et gestion des chefs d'équipe d'exploitation des TPE, agents d'exploitation des TPE.	Décret n° 91-393 du 25/04/1991
A1 a3	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé.	Décret n° 85-986 du 16/09/1985 modifié
A1 a4	Octroi de disponibilité des fonctionnaires : <ul style="list-style-type: none"> • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, • pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, • pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, • pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire, • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie. 	Décret n° 85-986 du 16/09/1985 modifié, art. 43 et 47 Arrêté n° 88-2153 du 8/06/1988
A1 a5	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés : <ul style="list-style-type: none"> • tous les fonctionnaires de catégorie A : <ul style="list-style-type: none"> – attachés administratifs ou assimilés, 	Décret n° 82-624 du 20/07/1982

	<p>– ingénieurs des travaux publics de l'Etat,</p> <ul style="list-style-type: none"> • tous les fonctionnaires des catégories B, C à l'exclusion de la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B. 	
A1 a6	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel.	
A1 a7	Octroi aux fonctionnaires du congé parental.	Loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée, article 54
A1 a8	Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.	Décret n° 95-131 du 7/02/1995
A1 a9	Octroi d'un congé de formation professionnelle pour les catégories A, B, C.	Décret n° 85-607 du 14/06/1985 modifié
A1 a10	Décision prononçant en matière disciplinaire les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11/01/1984 en ce qui concerne les personnels des catégories C, agents non titulaires, chefs d'équipe d'exploitation (P) des TPE, agents d'exploitations (S) des TPE, après communication du dossier aux intéressés	Décret n° 84-961 du 25/10/1984 Arrêté n° 88-2153 du 8/06/1988 modifié.
A1 a11	<p>Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au terme d'une période de travail à temps partiel, • après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'État et attachés administratifs des services déconcentrés, • au terme d'un congé de longue durée mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée, • au terme d'un congé de longue maladie. 	<p>Décret n° 86-351 du 6/03/1986 modifié</p> <p>Décret n° 94-874 du 7/10/1994</p> <p>Arrêté n° 89-2539 du 2/10/1989</p>
A1 a12	<p>Création et modification de la composition des commissions administratives paritaires locales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une commission administrative paritaire locale propre aux dessinateurs, • une commission administrative paritaire locale commune aux adjoints administratifs et agents administratifs, • une commission administrative paritaire locale propre aux contrôleurs des TPE, spécialité routes-bases aériennes, • une commission administrative paritaire locale propre aux chefs d'équipe d'exploitation (P) des TPE, des agents d'exploitation (S) des TPE. 	<p>Arrêté du 4/04/1990 modifié</p> <p>Arrêté du 13/12/1968</p> <p>Arrêté du 27/09/1988</p> <p>Décret n° 82-451 du 28/05/1982</p>
A1 a13	Notification ordre de maintien dans l'emploi.	Circulaires des 22/09/1961, 3/03/1965 et 26/01/1981
A1 a14	Gestion des ouvriers des parcs et ateliers.	Décret n° 65-382 du 21/05/1965 modifié
A1 a15	Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers.	Décret n° 65-382 du 21/05/1965 modifié
A1 a16	Mise en cessation progressive d'activité des ouvriers des parcs et ateliers,.	Décret n° 95-933 du 17/08/1995
A1 a17	<p>Décisions d'octroi de congés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • congé annuel, • congé bonifié, • congé de maladie, • congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, 	<p>Loi n° 84-16 du 11/01/1984 – Art.34</p> <p>Décret n° 84-972 du 26/10/1984</p> <p>Décret n° 85-257 du 19/02/1985</p> <p>Décret n° 86-442 du 14/03/1986</p> <p>"</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, • congé pour maternité ou adoption, • congé de formation professionnelle, • congé pour formation syndicale, • congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, • congé pour période d'instruction militaire, • congé pour naissance d'un enfant, • congé paternité, • congé sans traitement relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État, <ul style="list-style-type: none"> • jours de RTT et récupérations d'heures, • compte épargne temps (ouverture et alimentation du compte). <p>Décisions d'octroi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • autorisation spéciale d'absence pour enfant malade, • autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical 	<p>Fonction Publique : Circulaire n° FP-4-1864 du 9/08/1995</p> <p>Décret n° 84-474 du 15/06/1984 Loi n° 84-16 du 11/01/1984</p> <p>Loi n° 46-1085 du 18/05/1946 Loi n° 84-16 du 11/01/1984 Décret n° 94-874 du 7/10/1994 - art. 19 & 20 Décret n° 2000-815 du 26/07/2001 Décret n° 2002-634 du 29/04/2002 Arrêté interministériel du 17/12/2002</p>
A1 a18	<p>Décisions d'octroi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électorales, • autorisation d'absence, crédit d'heure accordé aux élus, • autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur, • Personnel des catégories B, appartenant aux corps des services déconcentrés suivants : Contrôleurs des TPE : • Personnel des catégories C, appartenant aux corps des services déconcentrés suivants : Dessinateurs, adjoints administratifs, agents administratifs. 	<p>Décret n° 82-447 du 28/05/1982, Circulaire FP n° 1487 du 18/11/1982</p> <p>Art.L2122-17 du CGCT 2 instructions n° 7 du 23/03/1950 Décret n° 86-442 du 14/03/1986 Décret n° 86-351 du 6/03/1986 modifié Arrêté du 4/04/1990 modifié</p>
A1 a19	<p>Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude : nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale.</p>	<p>Loi n° 84-16 du 11/01/1984 – Art.20, 21 et 26</p>
A1 a20	<p>Évaluation, notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon.</p>	<p>Loi n° 84-16 du 11/01/1984 – Art.55</p>
A1 a21	<p>Décision d'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avancement d'échelon, • nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, • promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur. 	<p>Loi n° 84-16 du 11/01/1984 – Art.56, 57 et 58</p>
A1 a22	<p>Mutation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • n'entraînant pas un changement de résidence, • entraînant un changement de résidence, • modifiant la situation de l'agent. 	<p>Loi n° 84-16 du 11/01/1984 – Art.60</p>
A1 a23	<p>Décision disciplinaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13/07/1983, 	<p>Loi n° 84-16 du 11/01/1984 – Art.66 et 67</p>
A1 a24	<p>Cessation définitive de fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • admission à la retraite, • acceptation de la démission, 	<p>Loi n° 83.634 du 13/07/83, art. 24</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • licenciement, • radiation des cadres pour abandon de poste. 	
A1 a25	Mise en cessation progressive d'activité des fonctionnaires	Ordonnance n° 82-297 du 31/03/1982 modifiée Décret n° 95-179 du 20/02/1995
A1 a26	Droit d'option des agents fonctionnaires de l'État mis à disposition du département.	Directives générales du 2/12/1969 et 29/04/1970
A1 a27	Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local.	
A1 a28	Nomination et gestion des agents recrutés sur contrat affectés dans la DDT	Loi n° 84.16 du 11/01/84, art. 4 Décret n° 86-83 du 17/01/1986
A1 a29	Octroi aux agents non-titulaires de l'État, des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie ordinaires, des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10,11 § 1 et 2, 12,14, 15, 26 § 2 du décret du 17/01/86 susvisé, <ul style="list-style-type: none"> • jours de RTT et récupération d'heures, • compte épargne temps : ouverture et alimentation du compte. 	Décret n° 86-83 du 17/01/1986 modifié Arrêté n° 88-2153 du 8/06/1988 modifié Décret n° 2000-815 du 26/07/2001 Décret n° 2002-634 du 29/04/2002 Arrêté interministériel du 17/12/2002
A1 a30	Octroi aux agents non-titulaires : <ul style="list-style-type: none"> • du congé pour naissance d'un enfant (3 jours au père), des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales. • du congé paternité. 	Loi n° 46-1085 du 18/05/1946 Décret n° 86 83 du 17/01/1986 modifié, Art. 19, 20 et 21 Décret n° 86-83 du 17/01/1986
A1 a31	Octroi aux agents non-titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement. Ces agents ne devront pas être sortis des effectifs.	Décret du 17/01/1986, Art. 13, 16 et 17 § 2
A1 a32	Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.	Décret n° 95-134 du 7/02/1995
A1 a33	Mise en cessation progressive d'activité.	Décret n° 95-178 du 20/02/1995
A1 a34	Fixation des rentes pour accidents du travail.	
A1 a35	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.	Décret n° 82 447 du 28/05/1982 modifié
A1 a36	Décision de réintégration des agents non-titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> • au terme d'une période de travail à temps partiel, • au terme d'un congé de grave maladie. 	Décret n° 86-351 du 6/03/1986 modifié. Arrêté n° 89-2539 du 2/10/1989
A1 a37	Affectation à un poste de travail des agents non-titulaires lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés.	Arrêté n° 88-2153 du 8/06/1988 modifié. Arrêté n° 88-3389 du 21/09/1988
A1 a38	Arrêtés de détachement personnel d'exploitation; prise, renouvellement et fin anticipée.	Décret 2007-655 du 30/04/ 2007- Art3 Décret 85-986 du 16/09/1985 - Art 14

A1 a39	Arrêtés de détachement fonctionnaires auprès d'une collectivité territoriale.	Décret 2005-1785 du 30/12/2005 Arrêté du 16/03/2007
A1 b1	b - Personnel relevant de la gestion du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche : Toutes décisions en matière de gestion du personnel placé sous l'autorité du ministère de agriculture et de la pêche en application du (personnels appartenant aux corps mentionnés au tableau annexé à la circulaire agriculture 1360 du 13 août 1969).	Décret n° 69.503 du 30/05/1969
A1 b2	Décision à prendre en matière de gestion de personnel auxiliaire contractuel ou vacataire.	Décret n°86-63 du 17/01/1986
A1 c1	c - Responsabilité civile : Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'État du fait d'accident de la circulation.	Arrêté du 3 mai 2004 et circulaire du 25 mars 1993 relatifs à la convention IRSA Circulaire n° 90-05 du 01/02/1990
A1 c2	Règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accident de la circulation.	Circulaires n° 75-79 du 27/05/75 & n° 90-05 du 01/02/1990
A1 c3	Règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'État hors accident de la circulation.	Circulaire n° 90-05 du 01/02/1990
A1 d1	d- gestion administrative générale : Décision à prendre par l'Etat en matière de prescription quadriennale.	Loi n° 68.1250 du 3/12/1968 Décret n° 98.81 du 11/02/1998 Décret n° 99.89 du 8/02/1999
A1 e1	e- procédures contentieuses : mémoires en défense et correspondances au tribunal administratif de Nantes relatifs à des recours formés à l'encontre des décisions administratives individuelles et aux recours à l'encontre des décisions individuelles prises par les commissions d'aménagement foncier.	Code de justice administrative : R431-10
A1 e2	actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat et de mandat légal de l'agent judiciaire du trésor, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	
A1 e3	réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	
A1 e4	dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction notamment celle prévue à l'article R 522-6 du Code de justice administrative.	
A2 a	<u>2 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER</u> a - Gestion et conservation du domaine public de l'Etat :	
A2 1	Avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance par le ministère de l'attestation du droit d'approvisionnement.	
A2	Remise aux domaines des terrains devenus inutiles au service des	

a2	routes et des voies navigables.	
A2 a3	Approbation d'opérations domaniales.	
A2 a4	Actes de police et de conservation du domaine public routier.	
	b - Exploitation du domaine public routier de l'État :	
A2 b1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.	Loi du 2/05/1982
A2 b2	Limitation de vitesse.	Code de la route : Art. R411
A2 b3	Police de la circulation hors agglomération.	Code de la route : Art. R411
A2 b4	Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien.	Code de la route : Art. R432, R421 & R433
	c - Circulation routière sur routes à grande circulation :	Décret du 14/03/1986
A2 c1	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route : Art. R422
A2 c2	Régime de priorité.	Code de la route : Art. R411-1, R 415-8 & R 421-10
A2 c3	Relèvement du seuil de vitesse en agglomération.	Code de la route : Art. R413 & R432
A2 c4	Avis émis à l'occasion de la consultation par le PCG 49 dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes départementales à grande circulation hors agglomération pour : - la police de circulation, - l'institution de restriction de vitesse.	
A2 c5	Avis émis à l'occasion de la consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes à grande circulation en agglomération pour : - la police de circulation, - l'institution de restriction de vitesse.	
	d- Exploitation de l'ensemble du réseau routier :	
A2 d1	Autorisation individuelle de transports exceptionnels.	Arrêté interministériel du 4/05/2006
A2 d2	Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes.	Ministère Transport : Arrêté du 18/07/1985 Code de la route : Art. R 12 & R 432
A2 d3	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports de marchandises, de plus de 7 T 5 en poids total en charge.	Arrêté du 28/03/2006
A2 d4	Autorisation de faire circuler un petit train routier touristique.	Arrêté du 02/07/1997
	3 - VOIES D'EAU	
	a- Gestion et conservation du domaine public fluvial :	
A3 a1	Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial.	Code du domaine de l'État : Art. R53
A3	Autorisations d'occupation temporaire.	Code du domaine public fluvial et

a2		de navigation : Art. 33
A3 a3	Autorisations de prise d'eau et d'établissements temporaires.	Pour mémoire, même délégation que pour les routes.
A3 a4	Approbation d'opérations domaniales.	
	b- Police de la navigation intérieure :	
A3 b1	Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau navigables.	Décret n° 73-912 du 21/09/1973 ; Règlement général de la police de la navigation intérieure annexé au décret précité : Art. 1-23
A3 b2	Interruption de la navigation et chômage partiel.	Décret du 6/02/1932 modifié
	4 - CONSTRUCTION	
	a- Mesures tendant à favoriser la construction d'habitation :	
A4 a1	Décisions relatives à la gestion des anciennes primes à la construction (transfert, suspension, annulation) (PSI-R. 311-37 à 59, PIC-R. 311-60 à 63, PAHR-R. 324-1 à 19).	Code de la construction : Art. R31 1-15
A4 a2	Autorisation des employeurs à investir directement dans la construction ou l'amélioration de logements loués ou destinés à être loués à leurs salariés.	Code de la construction : Art. R313-9
A4 a3	Saisine pour avis de la direction départementale de la cohésion sociale, du comité interprofessionnel du logement et du délégué régional de l'agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de la construction (ANPEEC) dans le cadre de l'instruction des dossiers susceptibles d'être financés sur les crédits du 1/9ème prioritaire.	
A4 a4	Notification de délais aux associations visées à l'art. R. 313-9 pour transférer l'actif net constitué au moyen des sommes recueillies par elles.	Code de la construction : Art. R313-29
A4 a5	Dérogation à la prise en compte de la date d'achèvement des logements susceptibles de bénéficier de la participation des employeurs à l'effort de construction en vue de leur amélioration.	Arrêté MUL du 5/07/1982 - Art.1
A4 a6	Dérogation de certains cas particuliers aux caractéristiques techniques et à la barre minimale de travaux des logements améliorés au moyen de la participation des employeurs à l'effort de construction.	Arrêté MECV du 6/03/1979 - Art. 4 - 7 et 11
	b- Amélioration de l'habitat :	
A4 b1	Attribution ou rejet de la décision de subvention pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale et qualité de service (PALULOS et AQS).	Code de la construction : Art. R323-5 & R323-7
A4 b2	Dérogation relative à la date de démarrage des travaux avant décision d'octroi de subventions PALULOS pour les logements à usage locatif et à occupation sociale pour les opérations ayant fait l'objet d'un accord de programme par le préfet. Prorogation maximale d'un an du délai de réalisation des travaux.	Code de la construction : Art. R323-8
A4 b3	Décision d'utilisation des crédits pour les opérations ayant préalablement fait l'objet d'un accord de programme par le préfet.	
A4 b4	Décision de dérogation au taux de subvention et au plafond de travaux pour les PALULOS inscrits aux programmations annuelles	Code de la construction : Art. R323-6 & R323-7
A4 b5	Dérogation relative à l'âge des immeubles pour mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité.	Code de la construction : Art. R323-3

A4 b6	Dérogation exceptionnelle d'octroi d'une subvention PALULOS pour financer des travaux ayant bénéficié depuis moins de 10 ans d'une subvention locative aidée (SLA), d'un prêt PLA ou d'une subvention ANAH.	Code de la construction : Art. R323-4
	c- Prêts aidés par l'État pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements :	
A4 c1	Décision d'accorder ou de refuser les agréments pour la construction ou l'acquisition-amélioration de logements locatifs PLS (Prêt locatif social).	Code de la construction : Art. R331-3, R331-6, R331-17, R 331-18 & 331-19
A4 c2	Signature des conventions entre l'État et l'opérateur pour les prêts sociaux de location accession.	Décret n° 04.286 du 26/03/2004 Code de la construction : Art. R331.76.5.1 & suivants
A4 c3	Décision d'agrément pour la réalisation de logements en location accession.	Code de la construction : Art. R331.76.5.1 & suivants
A4 c4	Décision d'accorder ou de refuser les subventions pour la construction ou l'acquisition-amélioration de logements locatifs PLUS (Prêt locatif à usage social) PLUS-CD (Construction démolition) et PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration).	Code de la construction : Art. R331-3, R 31-6 et R331-14
A4 c5	Dérogation relative aux plafonds de ressources PLAI (Prêt locatif aidé d'insertion) égal à 60 % du montant déterminé par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	Code de la Construction : Art. R331-12
A4 c6	Annulation de la décision favorable lorsque les travaux n'ont pas été commencés dans un délai de dix huit mois à compter de la date de la décision favorable. Une prorogation du délai peut être accordée.	Code de la construction : Art. R331-7
A4 c7	Transfert des prêts PLS aux personnes et organismes mentionnés à l'art. R331-17 du CCH.	Code de la construction : Art. R331-21
A4 c8	Autorisation à des personnes physiques ayant bénéficié d'un PAP de louer leur logement.	Code de la construction : Art. R331-41
A4 c9	Transfert des prêts PAP aux personnes occupant le logement à titre de résidence principale et remplissant les conditions de ressources fixées par arrêtés interministériels (Art. R331-42 du CCH).	Code de la construction : Art. R331-43
A4 c10	Transfert ou maintien du préfinancement des opérations en accession à la propriété.	Code de la construction : Art. R331-59, R331-5, R331-7 R331-13
A4 c11	Dérogation, dans certains cas particuliers, aux caractéristiques techniques requises des logements financés à l'aide de prêts conventionnés dans le cadre d'opérations d'amélioration ou d'acquisition-amélioration.	Arrêté MECV du 1/03/1978 : Art. 5 et 7
A4 c12	Signature des contrats d'amélioration des logements passés entre l'État et les propriétaires bailleurs.	Loi du 22/06/1982 : Art. 59
A4 c13	Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par l'État.	Code de la construction : Art. R331-14 & R331-47
A4 c14	Pour les logements ayant bénéficié d'aides de l'État, dérogation aux plafonds de ressources et aux conditions d'attribution, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	Code de la construction Art. L441-3, R331-12 & R441-1
A4 c15	Dérogation à l'âge de construction des immeubles (20 ans minimum).	Arrêté du 24/02/1978 modifié Art. 2 bis.
A4 c16	Dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention de la décision d'agrément et de subvention des prêts locatifs aidés,	Décret n° 99-794 du 14/09/1989 Code de la construction :

	PALULOS, PLS et PSLA.	Art. R331-5b
A4 c17	Dérogation au taux maximum réglementaire de la subvention de l'État.	Code de la construction : Art. R331.15
A4 c18	Dérogation pour l'acquisition-amélioration dont le coût est supérieur à 90 % de la valeur de base.	Arrêté du 5/05/1995: Art 8, modifié par l'arrêté du 10/06/1996
A4 c19	En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'État selon l'échéancier initial.	Code de la construction : Art. R443-17
A4 c20	Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir, de changer provisoirement ou définitivement d'usage un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.	Code de la construction : Art. L443-7 et suivants
A4 c21	Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation pour la vente de logement HLM	Code de la construction : Art. L443-7
A4 c22	En cas de vente de logements conventionnés, dans un délai inférieur à 10 ans pour la construction, et de 5 ans pour l'amélioration : décision d'accorder la dérogation et de proposer un échéancier de remboursement des aides consenties par l'État.	Code de la construction : Art. L443-8 et R443-14
A 4 c23	Pour le fonctionnement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : Convocations et autres courriers relatifs à la commission consultative.	Décret n° 2001-540 du 25/06/2001
	d - Section départementale du conseil régional de l'habitat et aide personnalisée au logement :	
A4 d1	Signature des décisions et avis de la section départementale du conseil régional de l'habitat (CRH)	Code de la construction : Art. L302-12
A4 d2	Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'art. L. 353-2 du CCH, en application de l'art. L. 351-2 du même code.	Code de la construction : Art. R353-1 et suivants
A4 d3	Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés.	Code de la construction : Art. R353-22
A4 d4	Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.	Code de la construction : Art. R443-4
A4 d5	Notification des avis émis en vue de bénéficier de droits fixés d'enregistrement en cas de cession amiable de logement ayant bénéficié d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.	Code général des impôts : Art. 716
A4 d6	Convocations aux réunions de la section départementale du CRH et transmission des documents à cette instance après validation par le préfet.	Code de la construction : Art. L302-12
	e - Études et Ingénierie :	
A4 e1	Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP DAOL 135,	
	f - Bâtiments insalubres :	

A4 f1	Attribution ou rejet de la prime pour suppression d'insalubrité par travaux (PSI).	Code de la construction : Art. R523-7
A4 f2	Dérogation à l'interdiction de commencer les travaux avant l'émission de la décision d'octroi de la prime PSI.	Code de la construction : Art. R 523-5
A4 f3	Décision d'annulation de l'attribution de principe d'une prime PSI en cas de démarrage des travaux antérieurement à cette attribution.	Code de la construction : Art. R523-5
A4 f4	Dérogation donnée à l'usage des logements primés PSI (location).	Code de la construction : Art. R523-9
A4 f5	Décision d'annulation et de reversement d'une prime PSI dans le cas où les travaux ne sont pas achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de décision d'octroi de prime.	Code de la construction : Art. R523-10
	<i>g - Mesures tendant à remédier à des difficultés particulières de logement :</i>	
A4 g1	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation (PDR).	Code de la construction : Art. R631-1
	<i>h - Politique locale de l'habitat :</i>	
A4 h1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.	Code de la construction : Art. L302 & suivants
	5- AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME a- Règles générales d'aménagement et d'urbanisme :	
A5 a1	Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	Code environnement Art R562-8
A5 a2	Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	Code environnement Art R562-9
	b- Schémas de cohérence territoriale :	
A5 b1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.	Code de l'urbanisme : Art. L121-2, R121-1 & R121-2
A5 b2	Consultation et synthèse des avis des services de l'État sur le projet arrêté.	Code de l'urbanisme : Art. L122-8
A5 b3	Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé.	Code de l'urbanisme : Art. L122-11
A5 b4	Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.	Code de l'urbanisme : art. L122-12
	c -Plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme :	
A5 c1	Elaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée : tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au maire.	Code de l'urbanisme : Art. R121-1, R121-2 & R123-15
A5 c2	Tous actes relatifs à l'association de l'État.	Code de l'urbanisme : Art. L123-7
A5 c3	Consultations et synthèse des avis des services de l'État sur le projet de POS ou de PLU, arrêté ou modifié après mise à l'enquête.	Code de l'urbanisme : Art. L123-9, R 123-20 & L123-13
A5 c4	Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCI.	Code de l'urbanisme : Art. L123-14 & R123-21

A5 c5	Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.	Code de l'urbanisme : Art. R123-21
A5 c6	Élaboration du projet de révision ou de modification.	Code de l'urbanisme : Art. R123-21
A5 c7	Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.	Code de l'urbanisme : Art. R123-21
A5 c8	Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification.	Code de l'urbanisme : Art. R123-22
A5 c9	Notification au conseil municipal de la création d'une servitude d'utilité publique pour mise à jour du POS ou du PLU.	Code de l'urbanisme : art. R123-22
A5 c10	Modification d'un POS ou d'un PLU en vue de sa mise en compatibilité avec une déclaration d'utilité publique : Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un POS ou d'un PLU afin de le mettre en concordance avec une DUP, excepté : • l'arrêté de mise à l'enquête publique, • la lettre de saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier de mise en compatibilité du POS ou du PLU, • l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS.	Code de l'urbanisme : Art. L123-16, R123-23
A5 d1	d -Préemptions et réserves foncières : Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	Code de l'urbanisme : Art. R212-5
A5 d2	Modification des zones d'aménagement différé (ZAD) : a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD. b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD. c - Information des professions juridiques.	Code de l'urbanisme : Art. L212-1 & R212
A5 e1	e - Aménagement foncier urbain : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Publicité de l'arrêté de création, de modification, de suppression (Articles L 311-1 & R311-12 du Code de l'urbanisme) ou d'une ZAC.	Code de l'urbanisme : Art. R311-15
A5 e2	Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics.	Code de l'urbanisme : Art. R311-4 & R311-8
A5 f1	f- Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol : Décisions de compétence État en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables.	Code de l'urbanisme : Art. L422-2
A5 f2	Déroghations prévues au règlement national d'urbanisme	Code de l'urbanisme : Art R111 -20
A5 f3	Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	Code de l'urbanisme : Art R462-6
A5 f4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	Code de l'urbanisme : Art R462-9

A5 f5	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée.	Code de l'urbanisme : Art R462-10
A5 f6	Accord du préfet sur un permis ou une déclaration préalable portant sur un projet de construction situé le long de la Loire ou d'un de ses affluents, sur un terrain compris entre les digues et la rivière ou sur les digues et levées ou sur les îles.	Code de l'urbanisme : Art. R425-10
A5 f7	Avis conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables dans les communes où le règlement national d'urbanisme est remis en vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle.	Code général de la propriété des personnes publiques : Art. L2124-16 Code de l'urbanisme : Art. L422-6
A5 f8	Sanctions Application des dispositions : Art. L480-2 alinéas 1 et 4, L480-5, L480-6 alinéa 3 & L480-9 alinéas 1 et 2 du code de l'urbanisme relatives à la saisine et aux observations transmises au ministère public en matière d'infractions.	Code de l'urbanisme : Art. R 480-4
A5 g1	g - Aménagement foncier rural : Mesures conservatoires et autorisations de modification de l'état des lieux.	Code rural : Art. L121-19 à L121-23 & L121-27 à L121-32
A5 g2	Arrêté établissant la liste des communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets sur la vie aquatique.	Code rural : Art. R121-20
A5 g3	Arrêté de prise de possession provisoire.	Code rural : Art. L123-10
A5 g4	Arrêté de constitution du bureau d'une association forestière foncière.	Code rural : Art. R133-3
A5 g5	Dissolution des associations foncières de remembrement.	Code rural : Art. R133-9
A5 g6	Dépôt en mairie du plan des mutations foncières et autorisation des travaux connexes.	Code rural : L121-21, L122-8, L123-12 & R121-29
A5 g7	Courriers et demandes d'avis relatifs à l'instruction des procédures d'aménagement foncier.	Code rural : Art. L121-14, L121-16, R121-21 & R121-23
A6 a1	6- DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE Autorisation d'établir les lignes particulières d'énergie électrique par permission de voirie, le long, sur ou sous les routes nationales.	Loi du 15/06/1906 modifié Décret du 29/07/1927 modifié
A6 a2	Autorisation d'occupation du domaine public fluvial par une distribution d'énergie électrique.	Circulaire ministérielle des travaux publics et des transports du 14/08/1935
A6 a3	Autorisation de traverser les voies ferrées par des lignes électriques aériennes ou souterraines.	Circulaire du ministère de l'industrie du 22/09/1966
A6 a4	Réseau de distribution publique d'énergie électrique : - autorisation d'exécution,	Décret du 29/07/1927 modifié : Art. 49

A6 a5	Réseau de distribution publique d'énergie électrique : - avis et refus sur la procédure	Décret du 29/07/1927 modifié : Art. 50
A7 a1	7- COMMISSARIAT GENERAL AUX ENTREPRISES DE BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS Actes accomplis en la qualité de représentant du commissariat général confirmés par le décret du 20/11/1951 et dans l'exercice des attribution définies par l'arrêté du 14/01/1952.	Décret n° 65-1104 du 15/12/1965
A8 a1	8- COMMISSARIAT GENERAL AUX TRANSPORTS COMMISSARIAT AUX TRANSPORTS TERRESTRES Actes accomplis en la qualité du représentant du commissariat général : • mise en oeuvre du parc d'intérêt national, organisation des transports routiers pour la défense.	Décret n° 65-1103 du 15/12/1965 Arrêté du 5/08/1994
A9 a1	9- ORGANISATION GENERALE DE LA DEFENSE Sécurité civile (en liaison avec le SIDPC) : • prévention des risques, • protection des personnes et des biens, • préparation des mesures de sauvegarde et mise en oeuvre des moyens nécessaires, Plans de secours, de crise, de protection.	Loi n° 87-565 du 22/07/1987
A10 a1	10- EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE Dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire	Arrêté du 8/02/1999 Lettre circulaire du 27/03/2003
A10 a2	Conventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération « permis 1 € par jour ».	Arrêté du 29/09/2000
A11 a1	11- ECONOMIE AGRICOLE <i>a- Productions agricole : régime d'aide et de soutien aux agriculteurs</i> Textes communs d'application 1° décisions relatives à l'application des aides compensatoires aux surfaces, 2° décisions relatives à la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), 3° décisions relatives à l'application des aides bovines, PMTVA, prime à l'abattage,	Conseil Européen : Règlement n° 1782/2003 du 29/09/2003 & Règlements d'application de la commission Conseil Européen : Règlement n° 2508/92 du 27/11/1992 Conseil Européen : Règlement n° 2419/2001 du 11/11/2001 Conseil Européen : Règlement n° 796/2004 du 21/04/2004 Conseil Européen : Règlement n° 1251/99 du 17/05/1999, modifié par le règlement n° 2322/2003 du 17/12/2003 Décret n° 2003-774 du 20/08/2003 Conseil Européen : Règlements n°1254/1999 du 17/05/1999 & n° 1452/2001 du 28/06/2001

A11 a2	<p>4° toutes décisions relatives aux primes à la brebis et à la chèvre,</p> <p>5° tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en oeuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu.</p>	<p>Conseil Européen : Règlement n° 3013/89 du 25/09/1989, modifié par le Règlement n° 1323/90 du 14/05/1990 Conseil Européen : Règlement n° 2467/98 du 3/11/1998 Conseil Européen : Règlement n° 2550/2001 du 21/11/2001 portant modalités d'application du règlement n° 2529/2001 du 19/11/2001 Code rural : Article D615-15 Conseil Européen : Règlement n° 1782/2003 du 29/09/2003</p>
A11 a3	<p>Productions végétales</p> <p>1° ban des vendanges,</p> <p>2° plantations de vigne,</p> <p>3° décisions d'autorisation et de refus de dérogations dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire,</p> <p>4° décisions d'autorisation et de refus de dérogations dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre,</p> <p>5° décisions d'agrément ou de refus pour les traitements, par fumigation.</p>	<p>Code rural : Article R641-90 Code rural : Articles R664-2 et suivants Arrêté du ministère de l'Agriculture & Pêche du 1/06/1976 Arrêté du ministère de l'Agriculture & Pêche du 24/03/2006 Arrêté interministériel du 4/08/1986</p>
A11 a4	<p>Productions animales</p> <p>1° maîtrise de la production de lait de vache et modalités de recouvrement d'un prélèvement supplémentaire à la charge des acheteurs de lait,</p> <p>2° aide à la cessation d'activité laitière et réattribution des quantités libérées,</p> <p>3° toutes décisions en matière de transferts de quantités de références laitières,</p> <p>4° toutes décisions relatives au regroupement d'ateliers laitiers,</p> <p>5° toutes décisions en matière de transfert à une société de forme civile des quantités de référence laitières détenues par ses associés.</p> <p>Décisions relatives à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN).</p>	<p>Décret n° 91-157 du 11/02/1991 modifié Décret n° 91-835 du 30/08/1991 modifié Décret n° 96-47 du 22/01/1996 Règlement CE 445/2002 du 26/02/2002 Décret relatif à l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées, fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels et ses arrêtés d'application</p>
	b- Structures agricoles:	

A11 b1	<p>Foncier</p> <p>1° contrôle des structures des exploitations agricoles: - délivrance de l'autorisation d'exploiter, - délivrance de refus d'autorisation d'exploiter, - mise en demeure de cesser d'exploiter.</p> <p>2° fermage des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation afférents : - toutes correspondances relative à la Commission Consultative Paritaire Départementale des baux ruraux</p>	<p>Code rural : Art. L312-5 Art. L331-1 à L331-16</p> <p>Loi n° 95-2 du 2 janvier 1995</p>
A11 b2	<p>Installation - modernisation et cessation</p> <p>1° décisions d'attribution des aides et de déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs :</p> <p>- décisions relatives à l'attribution d'aide dans le cadre de la réalisation du Plan de Professionnalisation Personnalisé,</p> <p>- agrément et validation du Plan de Professionnalisation Personnalisé,</p> <p>- décisions relatives à la bonification et à la déchéance des prêts à l'agriculture.</p> <p>2° attribution des aides aux agriculteurs en difficulté :</p> <p>3° préretraite des chefs d'exploitation agricole.</p> <p>4° décisions accordant le bénéfice des aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité.</p> <p>5° décision d'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL).</p> <p>6° décision d'attribution ou de rejet d'aide financière de l'État au titre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage.</p>	<p>Code rural : Art. R343-3 à R343-18, R348-3, L311-1, L312-6, L341-2 & L722-5 Décret n°99-892 du 19/10/1999 Arrêtés des 23/02/1988 modifié,</p> <p>Circulaire n° 2005-5029 du 14/06/2005 Circulaire n° 2004-5011 du 19/04/2004 modifiée par la circulaire n° 2006-5018 du 15/05/2006 Circulaire n° 2003-7001 du 28/01/2003 Circulaire n° 2003-1504 du 3/06/2004 Circulaires n° 2007-5007 & n° 2007-1506 du 13/02/2007</p> <p>Code rural : Articles R343-4 à R343-9 Arrêté du 14/09/2003 – Art. 2, 3, 4 & Circulaires n° 2004-5011 & n° 2004-2003 du 19/04/2004 Décret n° 2009-28 du 9/01/2009</p> <p>Décret n° 2009-28 du 9/01/2009</p> <p>Décret n° 2004-1283 du 26/11/2004 Circulaires n° 2005-1502 & 2005-5003 du 13/01/2005</p> <p>Circulaire n° 91 n°7018 du 14/05/1991 Note de service n° 2003-5012 du 15/07/2003</p> <p>Décret n° AGRF0816834D de 2008</p> <p>Décret n° 2007-1260 du 21/08/2007 Décret n°1516 du 22/11/2007 Circulaire n° 2007-5061 du 24/10/2007</p> <p>Décret n° 88-529 du 4/05/1988 Décret n° 2006-1628 du 18/12/2006 Décret n° 96/322 du 10/10/1996 Décret n°98/142 du 6 /03/1998</p> <p>Décret n° 2003-682 du 24/07/2003 Circulaire n° 2007-5028 du 14/05/2007</p>

		Circulaire n° 2007-5067 du 15/11/2007
	7° décision d'attribution ou de rejet d'aide financière de l'État au titre du plan végétal pour l'environnement.	Arrêté du 18/04/2007
	8° décision d'attribution ou de rejet d'aide financière de l'Etat au titre du Plan de Performance Energétique.	Arrêté du 4/02/2009
A11 b3	Contrats Territoriaux d'Exploitations (C.T.E.) et Contrats d'Agriculture Durable (C.A.D.) 1° toutes décisions relatives aux contrats territoriaux d'exploitation. 2° toutes décisions relatives aux contrats d'agriculture durable.	Décret 99-874 du 13/10/1999 Décret 2003-675 du 22/07/2003
A11 b4	Coopératives agricoles Agrément et contrôle des coopératives agricoles du cadre local.	Décret n° 84-96 du 9/02/1984
A11 b5	Groupements agricoles d'exploitation en commun Agrément et refus de constitution des GAEC.	Code rural : Art. L323-11
	c- Agroenvironnement et maîtrise des pollutions :	
A11 c1	Décision d'attribution de subventions pour financer les diagnostics et travaux relatives au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (P.M.P.O.A.) et au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (P.M.P.L.E.E.). Tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en oeuvre de ces programmes.	Arrêté du 2/11/1993 Arrêté du 26/02/2002
A11 c2	Contrats Natura 2000 financés sur les fonds de gestion des milieux naturels : décisions d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.	Circulaires n°2007-3 & 2007-5068 du 21/11/2007
A11 c3	Mesures agroenvironnementales : - dispositif national, - dispositif territorialisé. Tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en oeuvre des programmes. Aide liée aux mesures agroenvironnementales : décision d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.	Circulaire n° 2008-6026 du 26/05/2008 Conseil Européen : Règlements n° 1290/2005 & 1698/2005 des 21/06/2005 & 20/09/2005 Décret n°2007-1342 du 12/09/2007
	e- Aides conjoncturelles et calamités agricoles :	
A11 d1	1° toute décision relative aux aides financières accordées dans le cadre de situation de crise conjoncturelle. 2° toute décision relative aux calamités agricoles	Loi n° 2006-11 du 5/01/2006
	e- Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture :	
	Toute correspondance relative à cette commission	Code rural : Art.R313-1
	12- AMENAGEMENT RURAL ET ENVIRONNEMENT	
	a-Boisement et forêt :	
A12 a1	Protection des boisements linéaires :	Code rural : Art. R126-33, R126-34, R126-35,

		R126-36 & R121-20
A12 a2	Autorisation de planter dans les secteurs couverts par la réglementation des boisements. Mise en demeure. Destruction d'office.	Code rural : Art. R126-8 & Art. R126-10
A12 a3	Autorisation ou refus de défrichement.	Code forestier : Art. L311.1 et 4
A12 a4	Prime au boisement des terres agricoles.: décision d'octroi, rejet, notification, déchéance de droits, transfert de droits.	
A12 a5	Subvention concernant le reboisement, l'équipement, la défense contre l'incendie des forêts, la gestion forestière, et l'activité de bucheronnage : décision d'octroi, rejet, notification, déchéance de droits, transfert de droits.	Décrets n° 99-1060 du 16/12/1999 & n° 00-676 du 17/07/2000
A12 a6	Avis sur l'inscription des experts agricoles et forestiers sur la liste nationale.	Décret 75-1022 du 27/10/1975 modifié
	b- Chasse, faune et flore :	
A12 b1	Autorisation de destruction des grands cormorans et des goélands.	Décret du 4/01/07 et Arrêté du 3 mai 2007 modifiant l'arrêté du 17/04/81
A12 b2	Autorisation des battues administratives par les lieutenants de loupeterie.	Code de l'environnement : Art. L427.6
A12 b3	Toutes décisions individuelles en matière de destruction des animaux nuisibles hors la période de chasse, prises sur la base de l'arrêté annuel relevant des articles R 427-7- R 427-19 du code de l'environnement.	
A12 b4	Toutes décisions relatives aux plans de chasse, petit et grand gibier.	Code de l'environnement : Art. R425.8
A12 b5	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol et autorisation de désairage.	Arrêtés interministériels du 10/08/2004
A12 b6	Certificat de capacité pour élevage de gibier et autorisation d'élevage.	Code de l'environnement : Art. R413-27 & R413-35
A12 b7	Limitation de l'exercice de la chasse par les agents mentionnés aux 1° et 2° de l'article L 428-20 du code de l'environnement.	Code de l'environnement : Art. L423.26
A12 b8	Autorisation d'introduction et de prélèvement de gibier dans le milieu naturel.	Arrêté interministériel du 7/07/2006
A12 b9	Agrément des piégeurs.	Arrêté du 29/01/2007
A12 b10	Comptage nocturne de gibier.	Arrêté du 1/08/1986
A12 b11	Épreuves pour chiens d'arrêt et chiens courants (fields trials).	Arrêté du 21/01/2005 modifié
A12 b12	Recherche au sang des animaux blessés dans réserve.	Code de l'environnement : Art. L422-27 & L420-3
A12 b13	Commercialisation et transport du gibier (interdiction temporaire).	Code de l'environnement : Art. L424-10
A12 b14	Vénerie sous terre du blaireau.	Code de l'environnement : Art. R424-5
A12	Battue aux sangliers, animaux nuisibles et espèces soumises à plan de	Code de l'environnement :

b15	chasse.	Art. L427-6
A12 b16	Délégation de pouvoirs aux communes sensibles situées aux abords de massifs forestiers.	Code de l'environnement : Art. L427-6 & L427-7
A12 b17	Autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates-formes aéroportuaires.	Code de l'environnement : Art. R427-5
A12 b18	Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes.	Code de l'environnement : Art. L427-6
A12 b19	Déroptions aux interdictions portant sur des espèces protégées mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L 411-1 du code de l'environnement.	Code de l'environnement : Art. R411-6
A12 b20	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût du sanglier.	Code de l'environnement : Art. R424-8
A12 b21	Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles.	Code rural : Art. 344
A12 b22	Toutes décisions relatives aux Associations Communales de Chasse Agréée (ACCA).	Code de l'environnement : Art. L422-2 à L422-26, R422-1 à R422-80 & R422-82 à R422-24
	c- Pêche :	
A12 c1	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.	Code de l'environnement : Art. R436.22
A12 c2	Pêche de la carpe la nuit.	Code de l'environnement : Art. R236-1
A12 c3	Autorisation de pêche exceptionnelle.	Code de l'environnement : Art. L436-9
A12 c4	Réserve temporaire de pêche.	Code de l'environnement : Art. R236-73
A12 c5	Classement de plan d'eau en 2ème catégorie.	Code de l'environnement : Art. L431-5 & R431-1 à R431-5
A12 c6	Évacuation et transport de poisson.	Code de l'environnement : Art. R436-12
A12 c7	Agrément du trésorier et du président d'association de pêche.	Code de l'environnement : Art. R234-27
A12 c8	Piscicultures.	Code de l'environnement : Art. L431-6 & R431-37
	d- Gestion des dispositifs européens :	
A12 d1	Conventions et décisions dans le cadre du programme de développement rural 5 b pour les opérations financées par le FEOGA.	Conseil Européen : Règlement n°1257/99 du 17/05/1999
A12 d2	Conventions et décisions dans le cadre du programme de développement rural hexagonal pour les opérations financées par le FEADER.	Conseil Européen : Règlement n°1698/2005 du 20/09/2005
	e- Au titre de la police de l'eau :	
A12 e1	Actions de police de l'eau et des milieux aquatiques.	Arrêté n° 2004-736 du 1/10/2004
A12 e2	Décisions relatives aux opérations soumises à déclaration.	Code de l'environnement : Art. R214-1
A12 e3	Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.	Code de l'environnement : Art. R214-32 à R214-56 & L211-3

A12 e4	Décisions relatives aux opérations relevant de la rubrique 4.3.0.1 du décret 93-743, dans les communes classées au titre de la répartition des eaux du Cénomaniens par l'arrêté du 24 janvier 2006.	Code de l'environnement : Art. R211-66 & suivants
A12 e5	Décisions relatives à la transaction pénale pour les contraventions eau.	Code de l'environnement : Art. L216-14 & R216-15 à 17
	f- « Natura 2000 » :	
A12 f1	Consultation sur les périmètres.	Code de l'environnement : Art. L414-1 & R414-3
A12 f2	Transmission des arrêtés de désignation des sites et annexes.	Code de l'environnement : Art. R414-7 – 2ème alinéa
	g- Installation des stockage de déchets inertes :	
A12 g1	Tous documents et décisions relatifs aux installations de stockage des déchets inertes.	Code de l'environnement : Art. L541-30-1 & R541-65 à R541-75
	h - Publicité, enseignes et pré-enseignes :	
A12 h1	Procédures et arrêtés de création des groupes de travail chargés de l'élaboration des règlements locaux de publicité.	Code de l'environnement : Art. L581-12-1 2ème alinéa, R581-37 à R581-41 & R581-44 à 581-46
A12 h2	Arrêté prescrivant la mise en conformité des dispositifs de publicité et le cas échéant la remise en état des lieux.	Code de l'environnement : Art. L581-27 à L581,28 & R581-82
A12 h3	Procédure de suppression d'office d'une publicité non conforme.	Code de l'environnement : Art. L581-29
A12 h4	Liquidation et décision de remise ou de reversement ponctuel des astreintes	Code de l'environnement : Art. L581-30 & R581-34
	13- AIDES FINANCIERES A L'EQUIPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE	
A13 a1	Décision d'attribution des participations financières du Ministère de l'Agriculture et de la pêche en matière de construction et autres dépenses d'équipement et de travaux pour l'enseignement agricole public ou privé et de la formation professionnelle.	Décrets n° 72-196 et 72-197 du 10/03/1972 Décret n° 78-806 du 1/08/1978
	14 – PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHES NATURELLES	
A14 a1	Toute correspondance relative à ce sujet	Code des assurances : Art. L125-1
	<u>15 – INGENIERIE PUBLIQUE</u>	
A15 a1	Conventions, actes et décisions (avenants, suspensions, résiliations, demandes de paiements, contentieux, achèvements de missions, ...) relatifs aux engagements de l'État comme prestataire pour des missions d'assistance technique aux communes et à leurs groupements éligibles au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (ATESAT).	Décret n° 2002-1209 du 27/09/2002 Arrêté ministériel du 27/12/2002
A15 a2	Contrats d'assistance-conseil avec les collectivités territoriales en matière de délégation de service public ou de gestion de service public	Article 29 du code des marchés publics

- Délégation de signature à M. Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur.

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et, notamment son article 20, modifié par le décret n° 2004-1298 du 26 novembre 2004 pour les marchés conclus avant le 1er septembre 2006,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006, portant code des marchés publics, notamment les articles 2 et 5,

Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL, en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, dont son article 3 instituant la direction départementale des territoires,

Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 modifié portant désignation des personnes responsables des marchés du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu l'arrêté ministériel du 23 mai 2002 portant désignation des personnes responsables des marchés du ministère de l'écologie et du développement durable,

Vu l'arrêté du Ministre des sports du 26 juin 2002,

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010, portant nomination de M. Sylvain MARTY en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics 2004 et les cahiers des clauses administratives générales.

Cette disposition s'applique à l'exécution des contrats notifiés avant le 1^{er} septembre 2006.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics 2006 et les cahiers des clauses administratives générales.

Cette disposition s'applique à la passation et à la notification des marchés signés postérieurement au 1^{er} septembre 2006.

ARTICLE 3 :

Ces délégations sont relatives aux affaires relevant des services du Premier ministre et des ministres suivants :

- ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,
- ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,
- ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité,
- ministère de la justice,
- ministère de la santé et des sports,
- ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

et portant sur tous les marchés nécessaires à l'engagement des crédits pour lesquels M. Sylvain MARTY est ordonnateur secondaire délégué, dans la limite du montant des autorisations d'engagement qui lui sont notifiées par le comptable public.

Toutefois, sont soumis à l'accord préalable du préfet :

- les marchés d'investissement dont le montant est supérieur à 1 000 000 € (HT),
- les marchés de dépenses liées au fonctionnement dont le montant est supérieur à 150 000 € (HT),
- les marchés pour les contrats d'études d'un montant supérieur à 90 000 € (HT).

ARTICLE 4 :

M. Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet et publiée au recueil des actes administratifs.

La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-1483 bis du 18 décembre 2008 donnant délégation de signature à M. Sylvain MARTY, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur, est abrogé à compter du 4 janvier 2010.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 4 janvier 2010

Le Préfet,

Signé, Richard SAMUEL

- Délégation de signature à M. Sylvain MARTY, Directeur départemental des territoires, en matière d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie

arrêté

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,
Vu le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,
Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, dont son article 3 instituant la direction départementale des territoires,
Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 portant nomination de M. Sylvain MARTY en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à M. Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires à l'effet de signer tous les actes et pièces relatifs aux marchés conclus en matière de prestations d'ingénierie publique engageant l'État.

ARTICLE 2 :

M. Sylvain MARTY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet et publiée au recueil des actes administratifs. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral DAPI BCC n° 2009-1603 du 14 décembre 2009 donnant délégation de signature à M. Sylvain MARTY en matière d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 4 janvier 2010

Le Préfet,

Signé, Richard SAMUEL

Secrétariat Général

- Mission inter-services « eau »

Arrêté SG / MAP / n° 2010-006

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, dont son article 3 instituant la direction départementale des territoires,

Vu l'arrêté n° 2006-11 du 14 février 2006 portant constitution d'une « mission inter-services eau »,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 portant nomination de M. Sylvain MARTY en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

Vu la circulaire du Premier ministre du 28 juillet 2005 relative à la mise en œuvre des propositions de réforme de l'administration départementale de l'État,

A R R E T E:

ARTICLE I :

La responsabilité de la mission inter-services « eau » est confiée à M. Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1604 du 14 décembre 2009 est abrogé.

ARTICLE 3:

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 4 janvier 2010

Le Préfet,

Signé, Richard SAMUEL

- Délégation de signature à M. Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État.

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu les décrets interministériels portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnances secondaires et leurs délégués des services du Premier ministre et des ministères :

- de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,
- de l'énergie, de l'écologie, du développement durable et de la mer,
- du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,
- de la santé et des sports,
- de la justice,

Vu les budgets opérationnels de programme concernés et notamment leur schéma d'organisation financière,

Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990, portant application de l'article 69 de la loi de finances n° 89-235 du 29 décembre 1989, relative à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «*opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement*»,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de Monsieur Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, dont sont article 3 instituant la direction départementale des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-220 du 11 décembre 2009 du Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Richard SAMUEL Préfet de Maine-et-Loire, pour la mission inter-régionale de mise en œuvre du Plan Loire Grandeur Nature,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010, portant nomination de M. Sylvain MARTY en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires, en sa qualité de

responsable d'unité opérationnelle (UO) pour la totalité ou partie des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

BOP 113 : Urbanisme, planification, environnement et biodiversité,
BOP 129 : Coordination du travail gouvernemental,
BOP 135 : Développement et amélioration de l'offre de logement,
BOP 142 : Enseignement supérieur et recherche,
BOP 143 : Enseignement technique agricole,
BOP 147 : Habitat-ville,
BOP 149 : Forêt,
BOP 154 : Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural,
BOP 166 : Justice judiciaire,
BOP 174 : Energie, climat et après mines,
BOP 181 : Prévention des risques,
BOP 203 : Infrastructures et services de transport;
BOP 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
BOP 207 : Sécurité et circulation routières,
BOP 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture,
BOP 217 : Conduite et pilotage des politiques d'énergie, d'écologie, d'environnement, de développement durable et d'aménagement des territoires,
BOP 219 : Sport,
BOP 227 : Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés,
BOP 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat
BOP 722 : Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat,
BOP 751 : CAS RADAR,
BOP 026 : FEOGA – ancienne programmation ,
BOP 908 : Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement « compte de commerce »,

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses à l'exception, toutefois, des opérations afférentes au code programme 207 « *sécurité routière* » relatif au BEPECASER « *commissions médicales de permis de conduire* » et plus particulièrement :

- 207/01 : vacances,
- 207/02 : fonctionnement .

ARTICLE 2 :

Cette délégation vaut pour les ministères, programmes et titres mentionnés en annexe, sans exclusion autre que celles prévues aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles :

- les actes de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- les conventions avec les personnes privées, physiques ou morales prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'État supérieure à 23 000 € hors taxe, exceptées celles concernant les aides au logement.

ARTICLE 4 :

En matière de commande publique, sont soumis à l'accord préalable du préfet, les contrats passés en application du code des marchés publics:

- d'un montant supérieur à 150 000 € HT pour les dépenses liées au fonctionnement ,
- d'un montant supérieur à 1 000 000 € HT pour les investissements,
- d'un montant supérieur à 90 000 € HT pour les contrats d'études.

ARTICLE 5 :

Nonobstant les plafonds définis ci-dessus, M. Sylvain MARTY appréciera les décisions qui devront être soumises à la signature du préfet, dès lors qu'elles porteront sur des domaines ou matières sensibles et/ou stratégiques.

ARTICLE 6 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits, par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés éventuellement rencontrées, sera établi et arrêté aux trois dates suivantes : 30 avril, 30 août et 31 décembre, par M. Sylvain MARTY et adressé au préfet.

Un bilan de gestion annuel sera réalisé en complément.

ARTICLE 7 :

M. Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet et publiée au recueil des actes administratifs. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1605 du 14 décembre 2009, donnant délégation en matière d'ordonnancement secondaire à M. Sylvain MARTY, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, est abrogé à compter du 4 janvier 2010.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 4 janvier 2010

Le Préfet,

Signé, Richard SAMUEL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE
L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE MAINE-ET-LOIRE

Direction

Téléphone: 02 41 54 53 10

Télécopie: 02 41 47 14 85

- Décision relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le
département de Maine-et-Loire

DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION
DU TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Maine-et-Loire

VU le code du travail notamment ses articles R.8122-3 à R 8122-9

VU le décret n° 97- du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier de l'inspection du travail

VU l'arrêté interministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections d'inspection du travail;

VU la décision du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Pays de la Loire en date du 17 décembre 2009 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région des Pays de la Loire,

DECIDE

Article 1 :

A compter du 1er janvier 2010, les inspectrices et inspecteurs du travail dont les noms suivent, assistés de contrôleurs du travail, sont chargés du contrôle des entreprises relevant des sections d'inspection du département de Maine-et-Loire :

Sections infra départementales :

- **section 1** : Centre espace Performance 3 Place Michel-Ange 49300 CHOLET

Tél : 02 41 49 11 10 :

Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, inspecteur du travail,

- **section 2** : DDTEFP 7 rue Bouché-Thomas BP 23607 49036 ANGERS CEDEX 01

Tél. 02 41 54 53 20:

Madame Virginie BILLES, inspectrice du travail,

- **section 3** : DDTEFP 7 rue Bouché-Thomas BP 23607 49036 ANGERS CEDEX 01

Tél. 02 41 54 53 30 :

Madame Béatrice DEBORDE, inspectrice du travail,

- **section 4** : DDTEFP 7 rue Bouché-Thomas BP 23607 49036 ANGERS CEDEX 01

Tél. 02 41 54 53 40 :

Monsieur Jean POCHE, inspecteur du travail,

- **section 5** : Centre espace Performance 3 Place Michel-Ange 49300 CHOLET

Tél. 02 41 49 11 10:

Monsieur Joël COURTIN, inspecteur du travail,

- **section 6** : DDTEFP 7 rue Bouché-Thomas BP 23607 49036 ANGERS CEDEX 01

Tél. 02 41 54 53 60 :

Madame Sabine GALLARD, inspectrice du travail,

- **section 7** : DDTEFP 7 rue Bouché-Thomas BP 23607 49036 ANGERS CEDEX 01

Tél. 02 41 54 53 64:

Madame Estelle PERRIER, inspectrice du travail.

Sections à compétence départementale :

- **Section agricole et agro-alimentaire** : DDTEFP, 7 rue Bouché-Thomas BP 23607 49036 ANGERS CEDEX 01
Tél. 02 41 54 53 90 :

- **Section 8** : Madame Sophie DEMARET, directrice du travail,
Madame Gabrielle MARADAN, inspectrice du travail,

- **Section 9** : Madame Dominique DEFORES, inspectrice du travail
Tél. 02 41 54 52 75.

Madame DEFORES est chargée des entreprises dont les raisons sociales figurent sur la liste jointe en annexe et qui, de facto, ne relèvent pas, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision, de la compétence des agents de contrôle des autres sections.

- **Section 10 Chantiers du Bâtiment et Travaux Publics** : 7 rue Bouché-Thomas BP 23 607 49036 ANGERS CEDEX 01

Tél. 02 41 54 53 76 :

Madame Marie-Hélène COUTANT, inspectrice du travail.

Article 2:

En application des articles R 8122-3 à R 8122-7 du code du travail, et sans préjudice des attributions des inspectrices et inspecteurs chargés des sections d'inspection dans les conditions prévues à l'article 1 ci-dessus, l'inspecteur chargé de la fonction Appui Ressources Méthodes ainsi que les autres contrôleurs du travail affectés à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Maine-et-Loire participent, en tant que de besoin, aux actions d'inspection de la législation du travail organisées par le directeur départemental dans le département, notamment celles relatives à la protection des jeunes travailleurs de moins de 18 ans, aux conditions de recours au travail précaire, aux conditions d'emploi et de travail des travailleurs saisonniers et à la lutte contre le travail illégal.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des inspectrices ou de l'un des inspecteurs du travail ci-dessus désignés, son remplacement est assuré par l'un ou l'autre d'entre eux, et, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de l'ensemble des inspectrices et inspecteurs, par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail désigné ci-dessous :

-Monsieur Jean-Claude BORDIER, directeur adjoint du travail,

-Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle,

DDTEFP, 7 rue Bouché Thomas BP 23607 49036 ANGERS CEDEX 01,

Tél. 02 41 54 53 10 ou 18.

Article 4:

La décision du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du 1^{er} avril 2009 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de Maine-et-Loire est abrogée.

Article 5:

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A ANGERS, le 24 décembre 2009

P/Le directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle
et par délégation

Le directeur adjoint du travail
chargé du pôle entreprise

Signé : Jean-Claude BORDIER

ANNEXE

ENTREPRISES – ITAA

	ENTREPRISE	CODE POSTAL	ADRESSE COMPLETE	ACTIVITE	NAF	EFFECTIF
JP	D.V.V 43900990300022	49124	3-5 Rue de Champfleur ST BARTHELEM Y D'ANJOU	Désossage viandes volailles	10 11 Z	102
JP	EUROVIANDE 30938306500062	49480	Z.A. Les Fousseaux B.P. 70116 ST SYLVAIN D'ANJOU	Production viande boucherie	10 11 Z	1059
JP	TECHNI-DESOSS 37755764000127	49481	Z.A. Les Fousseaux B.P. 70116 ST SYLVAIN D'ANJOU	Travail à façon en viande et produits agro-alimentaires	10 11 Z	199
JP	SAS GUILLET 66698015600010	49640	Z.A. Le Grand Clos DAUMERAY	Industrie de transformation de volailles	1012 Z	419
JC	MULTILA 37842972400016P		St CRESPI s/Moine	abattoir de lapins	1011Z	74
JC	SIAL 35312832500035		La SEGUINIÈRE	abattoir de volailles	1012Z	112
JC	LDC Charmilles 38395585300031		MAULEVRIE R	abattoir de pigeonneaux et de cailles	1012Z	132
JC	SCAVO – SOVIC 41025064100033		CHOLET –	abattoir bovins	1011Z	83
	TESSIER 66718039200017	49140	Zone Artisanale 10 Route des Grands Champs B.P.35 CORNILLE LES CAVES	Fabrication de fromages		166
	DENKAVIT 55050065600032	49260	MONTREUIL BELLAY	Fabrication d'aliments pour animaux	1091Z	161
	S. C. P. A. 66668014500016	49260	LE PUY NOTRE DAME	Commerce de gros	4621Z	43
	A.T.M. 59206708600104	49160	LONGUE	Fabrication d'aliments pour animaux	1092Z	147
	S.F.N.A. 56282103300320	49160	LONGUE	Fabrication d'aliments pour animaux	1091Z	57

	CHOCOLAT MATHEZ 39288698200041	49330	CHATEAUNE UF	confiserie	1082Z	23
	CHOCOLAT GUISABEL 40813803000015	49440	ANGRIE	confiserie	1082Z	23
	NUTRAL 40145674400010	49330	CHATEAUNE UF	Alimentation pour animaux	4618Z	33
PR	BELLANE 62632034500145		49300 CHOLET	- Nutrition animale	1091Z	48
PR	CHAUVEAU NUTRITION 45074874400023 SAS CENTRE TECHNIQUE D'HYGIENE 32542171700084		CHOLET	Nutrition animale	1091Z 4675Z	47 18
PR	PEIGNE 31112841700020		LANDEMON T	Nutrition pour animaux	1091Z	61
	EVELIA 38061975900026	49270	LA VARENNE	minoterie	1061A	37
	EVELIA 38061975900075	49600	ANDREZE	minoterie	1061A	28
JC	L'ABEILLE	49300	CHOLET	Production de boissons rafraîchissantes	1107B	104
JC	BISCUITS ST GEORGES 07220111400013	49120	ST GEORGES DES GARDES	Fabrication de biscuits et biscottes	1072Z	209
JC	FROMAGERIE DE VIHIERS 35054671900013	49310	VIHIERS	Fabrication de fromages	1051C	93
JC	GIE PASQUIER 41483444000011	49360	LES CERQUEUX	Pâtisseries industrielles	7010Z	176
JC	BRIOCHE PASQUIER 30511912500022	49360	LES CERQUEUX	Pâtisseries industrielles	1071A	298
JC	PATISSERIES PASQUIER CERQUEUX 37833906300018	49360	LES CERQUEUX	Pâtisseries industrielles	1071A	307
PR	CHARAL 54695037900034	49300	CHOLET	abattoir	1011Z	963
PR	GRAND SALOIR ST NICOLAS 70920013300052	49410	ST FLORENT LE VIEIL	Plats préparés	4632B	69
	GRAND SALOIR ST NICOLAS 70920013300151	49410	ST FLORENT LE VIEIL	Unité logistique	1013A	40

	GRAND SALOIR ST NICOLAS 70920013300060	49410	LE MESNIL EN VALLEE	Plats préparés	1013A	160
PR	SAVEURS DES MAUGES Le Petit Cormier 49110-LE PIN EN MAUGES 34492470900019	49110	LE PIN EN MAUGES	Charcuterie industrielle	1013A	66
	SOCIETE INDUSTRIELLE DE S T FLORENT 50154725100030	49410	4 route du Pont de Vallée ST FLORENT LE VIEIL	Produits laitiers	1051D	104
PR	BIOFOURNIL ZA La Camusière 49600 - LE PUISET DORE 38347319600038 42453232300013	49	Le PUISET DORE LA MAISON NEUVE 49600 LE PUISET DORE	Boulangerie industrielle	1071A 4724Z	71 15
	SOVIBA 48928962900029	49480	St SYLVAIN D'ANJOU	Abattoir	1011 Z	130
	SOVIBA 86180035700043	49220	LE LION D'ANGERS	Abattoir et siège social	10 11 Z ET 7010Z	462
	SOVIBA SERVICES SNC	49220	LE LION D'ANGERS	services	82 11 Z	140
	STP		ANGERS	Prestataire services de		
	ECLOSION 33834797400010	49450	ROUSSAY	Accoupage	01 47 Z	338
	BREHERET SA COUVOIR DE LA MESANGERE 32690190700013	49510	La Poitevine Couvoir de la mésangère	Accoupage	014 7 Z	176
	GRELLIER FRANCE ACCOUVEUR	49290	ST LAURENT DE LA PLAINE	Elevage	01 47 Z	700
	ANJOU ACCOUVAGE SAS	49370	LE LOUROUX BECONNAIS	Accoupage	01 47 Z	42
	GRIMAUD FRERES SELECTION 35135049100012	49450	ROUSSAY	Elevage et sélection génétique	01 49 Z	160
	CHATEAUNEUF CUIR 44187572100025		CHATEAUNE UF SUR SARTHE / LE	Apprêt et tannage des cuirs et siège social	15 11 Z ET 70 10 Z	24

			LION D'ANGERS			
	AVI MENOIRET 41394105500019	49 530	LIRE	Prestataire services aviculture	de en	0147 Z 177
	PART'AGRI 41398502900029 41398502900011		CHEMILLE	Prestataire services aviculture	de en	01 49 Z 59
	GRATIEN MEYER 41038120600011	49400	SAUMUR	Négociant en vins		11 02 A 71
	Sarl AUBERT et FUSTEMBERT 07220138700031 07220138700015	49270	LA VARENNE	Négociant en vins		43 32 A 26
SG	BOUVET LADUBAY		ST HILAIRE ST FLORENT SAUMUR	Champagnisation		44
SG	VEUVE AMIOT		ST HILAIRE ST FLORENT SAUMUR	Champagnisation		35
JP	CLS REMY COINTREAU 43483133500022	49124	Carrefour Molière B.P. 30079 ST BARTHELEM Y D'ANJOU			11 01 Z 193
	ACKERMAN REMY PANNIER 66548013300024	49 400	ST HILAIRE ST FLORENT SAUMUR CHACE	Négociant en vins		4634Z 101
	SAS FLASH FRUIT	49330	CHAMPIGNE	Produits à base de pommes	de	10 39 B 38
	SAS POMONE	49330	CHAMPIGNE	Négoce de fruits		10 71A 34
	Verger de la Cochetière	49330	CHAMPIGNE	Arboriculture		164
	GAEC MONTJEAN COTEAUX	49620	La POMMERAY- MONTJEAN	Arboriculture+viticul ture		135
	BOURRE et Fils	49410	La CHAPELLE ST FLORENT	Négociant en vin		35
	SCPA	49260	PUY NOTRE DAME	Négoce de produits phytosanitaires		46 21 Z 43
	A.L.S. Aviculture logistique services	49290	ST LAURENT DE LA PLAINE	Transport de poussins		98
	MARCHE D'INTERET NATIONAL site d'Angers	49000	ANGERS			627 pour les deux MIN
	MARCHE	49680	VIVY			

	D'INTERET NATIONAL site de Vivy					
BD	LA TOQUE ANGEVINE 32343802800033	49500	SEGRE	Fabrication de plats préparés	1089Z	599
	IGRECA 5720093300042	49140	Z.A. Les Mulotières SEICHES SUR LE LOIR		1089Z	115

65

Localisation et délimitation des sections d'inspection du travail du département de Maine et Loire

Les compétences des sections d'Inspection du Travail du Maine et Loire s'exercent sur les territoires délimités conformément à la liste ci-dessous, avec effet au **1^{er} Janvier 2010**.

SECTION 1 :

Localisation : Maine et Loire

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant de la section des professions agricoles et des professions des industries agro-alimentaires sus définies.

- Les communes :

Délimitation : A partir de la rivière « La Moine » rue de la Vendée (exclue), avenue de la Marne (exclue), Avenue de la Libération (exclue), Boulevard de la Victoire (exclue), Avenue des Calins (exclue), rue Sadi Carnot (exclue), Avenue du Maréchal Leclerc (exclue), Boulevard du Poitou, route de Toutlemonde (exclue)

Les cantons de BEAUPRÉAU, de CHAMPTOCEAUX, de MONTFAUCON-MONTIGNE de MONTREVAULT.

Les communes de BOTZ-EN-MAUGES, de la CHAPELLE SAINT FLORENT, du MARILLAIS, de SAINT CHRISTOPHE DU BOIS, de SAINT FLORENT LE VIEIL, de SAINT LEGER SOUS CHOLET et de la SEGUINIÈRE.

A l'exception des entreprises, établissements et sites rattachés spécifiquement à d'autres sections

SECTION 2 :

Localisation : Maine et Loire

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant de la section des professions agricoles et des professions des industries agro-alimentaires sus-définies.

- Les communes :

Délimitation : **ANGERS selon les limites suivantes :**

Pont de la Basse Chaîne, la Maine rive Gauche jusqu'à limite Angers/Sainte Gemmes sur Loire, limite Angers/Sainte Gemmes sur Loire, limite Angers/Les Ponts de Cé, limite Angers/Trélazé, limite Angers/Saint Barthélemy d'Anjou jusqu'à avenue Montaigne (exclue), avenue Pasteur (exclue), boulevard du Maréchal Joffre (exclu), boulevard Bessonneau (exclu), boulevard de la Résistance et de la Déportation (exclu), boulevard du Maréchal Foch (exclu), boulevard du Roi René (exclu), boulevard du Général de Gaulle (exclu), pont de la Basse Chaîne.

Le canton de GENNES

Les communes des ALLEUDS, d'ANTOIGNE, de BLAISON-GOHIER, de BREZE, de BRIGNE, de BRISSAC-QUINCE, de BROSSAY, de CHAMP SUR LAYON, de CHARCE SAINT ELLIER SUR AUBANCE, de CHAVAGNES, de CIZAY LA MADELEINE, du COUDRAY-MACOUARD, de COURCHAMPS, de DENEZE SOUS DOUE, de DOUE LA FONTAINE, d'EPIEDS, de FAYE D'ANJOU, de FORGES, de JUIGNE SUR LOIRE, de LOURESSE-ROCHEMENIER, de LUIGNE, de MARTIGNE-BRIAND, de MEIGNE, de MONTFORT, de MONTREUIL-BELLAY, de NOTRE-DAME D'ALLENÇON, des PONTS DE CE, de RABLAY SUR LAYON, de SAINT JEAN DES MAUVRETS, de SAINT JUST SUR DIVE, de SAINT MELAINE SUR AUBANCE, de SAINT REMY LA VARENNE, de SAINT SATURNIN SUR LOIRE, de SAINT SULPICE, de SAULGE L'HOPITAL, de SOULAINES SUR AUBANCE, de THOUARCE, des ULMES, de VAUCHRETIEN, du VAUDELNAY.

A l'exception des entreprises, établissements et sites rattachés spécifiquement à d'autres sections

SECTION 3 :

Localisation : Maine et Loire

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant de la section des professions agricoles et des professions des industries agro-alimentaires sus-définies.

- Les communes :

ANGERS selon les limites suivantes :

Pont de la Basse Chaîne, la Maine rive Droite jusqu'à limite Angers/Bouchemaine, limite Angers/Beaucouzé, limite Angers/Avrillé jusqu'à avenue René Gasnier (exclue), rue Saint Lazare (exclue), place du Docteur Bichon, boulevard Daviers (exclu), pont de la Haute Chaîne, quai Gambetta (exclu), place Molière (exclue), rue de la Roë, place du Ralliement, rue d'Alsace, boulevard Foch (exclu), boulevard du Roi René, boulevard du Général de Gaulle, pont de la Basse Chaîne.

Les cantons du LION D'ANGERS, de POUANCÉ, de SEGRÉ.

Les communes de BEAUCOUZE, de CHALLAIN LA POTHERIE, de CHAMPIGNE, de CHAMPTEUSSE SUR BACONNE, de CHATEAUNEUF SUR SARTHE, de CHAZE SUR ARGOS, de CHENILLE-CHANGE, de CHERRE, de JUVARDEIL, de LOIRE, de MARIGNE, de LA MEIGNANNE, de LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE, du PLESSIS-MACE, de QUERRE, de SAINT CLEMENT DE LA PLACE, de SAINT LAMBERT LA POTHERIE, de SCEAUX D'ANJOU, de THORIGNE D'ANJOU,

A l'exception des entreprises, établissements et sites rattachés spécifiquement à d'autres sections

SECTION 4 :

ANGERS selon les limites suivantes

Boulevard Henri Dunand, rue des Ormeaux, rue de la Croix-Blanche, rue Maurice Gelin jusqu'à la limite Angers-Saint-Barthélémy, limite Angers-Ecouflant, limite rive gauche de la Sarthe jusqu'au pont Jean-Moulin.

Localisation : Maine et Loire

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant de la section des professions agricoles et des professions des industries agro-alimentaires sus-définies.

- Les communes :

Les cantons de BAUGÉ, de DURTAL, de NOYANT, de SEICHES sur le LOIR et de TIERCÉ ;

Les communes d'AVRILLE, de BRISSARTHE, de CANTENAY-EPINARD, de CHEMIRE SUR SARTHE, de CONTIGNE, d'ECOUFLANT, de MONTREUIL-JUIGNE, de MIRE, de PELLOUAILLES LES VIGNES, du PLESSIS-GRAMMOIRE, de SAINT BARTHELEMY D'ANJOU, de SAINT SYLVAIN D'ANJOU, de SARRIGNE, de SOEURDRES, de VILLEVEQUE,

A l'exception des entreprises, établissements et sites rattachés spécifiquement à d'autres sections

SECTION 5 :

Localisation : Maine et Loire

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant de la section des professions agricoles et des professions des industries agro-alimentaires sus-définies.

- Les communes :

CHOLET selon les limites suivantes :

A partir de la rivière « La Moine » rue de la Vendée, Avenue de la Marne, Avenue de la Libération, Boulevard de la Victoire, Avenue des calins, rue Sadi Carnot, Avenue du Maréchal Leclerc, Boulevard du Poitou (exclu), route de Toutlemonde

Le canton de VIHIERS.

Les communes de CHANTELOUP LES BOIS, de CHANZEAUX, de LA CHAPELLE ROUSSELIN, de CHEMILLE, des CERQUEUX, de CONCOURSON SUR LAYON, de COSSE D'ANJOU, de FAVERAYE-MACHELLES, de MAULEVRIER, de MAZIERES EN MAUGES, de MELAY, de NUAILLE, du PUY NOTRE-DAME, de SAINT GEORGES DES GARDES, de SAINT GEORGES SUR LAYON, de SAINT MACAIRE DU BOIS, de LA TESSOUALLE, de LA TOURLANDRY, de TOUTLEMONDE, de TREMENTINES, de VALANJOU, des VERCHERS SUR LAYON, de VEZINS, d'YZERNAY,

A l'exception des entreprises, établissements et sites rattachés spécifiquement à d'autres sections

SECTION 6 :

Localisation : Maine et Loire

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant de la section des professions agricoles et des professions des industries agro-alimentaires sus-définies.

- Les communes :

ANGERS selon les limites suivantes :

Pour une partie : rive droite de la Maine, limite Angers/Cantenay-Epinard, limite Angers/Avrillé jusqu'à avenue René Gasnier, rue Saint Lazare, place du Docteur Bichon (exclue), boulevard Daviers, pont de la Haute Chaîne.

Les cantons d'ALLONNES, de BEAUFORT en VALLÉE, de LONGUÉ-JUMELLES, de SAUMUR ;

Les communes d'ANDARD, de LA BOHALLE, de BRAIN SUR L'AUTHION, de LA DAGUENIERE, de SAINT CYR EN BOURG, de SAINT MATHURIN SUR LOIRE et de TRELAZE.

A l'exception des entreprises, établissements et sites rattachés spécifiquement à d'autres sections

SECTION 7 :

Localisation : Maine et Loire

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant de la section des professions agricoles et des professions des industries agro-alimentaires sus-définies.

- Les communes :

ANGERS selon les limites suivantes :

Pont de la Haute Chaîne, la Maine rive Gauche jusqu'au rond-point Jean Moulin, boulevard Gaston Ramon, (boulevard Henri Dunant (exclu), rue des Ormeaux (exclue), jusqu'à la rue Haute des Banchais (exclue), rue de la Croix Blanche (exclue), limite Angers/Saint Barthélemy d'Anjou jusqu'à avenue Montaigne, avenue Montaigne, avenue Pasteur, boulevard du Maréchal Joffre, boulevard Bessonneau, boulevard de la Résistance et de la Déportation, boulevard du Maréchal Foch (en totalité), rue d'Alsace (exclue), place du Ralliement (exclue), rue de la Roë (exclue), place Molière, quai Gambetta, pont de la Haute Chaîne.

Les cantons de CHALONNES SUR LOIRE, de SAINT GEORGES SUR LOIRE.

Les communes d'ANGRIE, de BEAULIEU SUR LAYON, de BEAUSSE, de BECON LES GRANITS, de BOUCHEMAINE, de BOURGNEUF EN MAUGES, de CANDE, de LA CORNUAILLE, de FREIGNE, de LA JUMELLIERE, du LOUROUX-BECONNAIS, du MESNIL EN VALLEE, de MONTJEAN SUR LOIRE, de MOZE SUR LOUET, de MURS-ERIGNE, de NEUVY EN MAUGES, de LA POMMERAYE, de SAINT AUGUSTIN DES BOIS, de SAINTE CHRISTINE, de SAINTE GEMMES SUR LOIRE, de SAINT JEAN DE LA CROIX, de SAINT LAMBERT DU LATTAY, de SAINT LAURENT DU MOTTAY, de SAINT LAURENT DE LA PLAINE, de SAINT LEZIN, de SAINT SIGISMOND, de VILLEMOISAN,

A l'exception des entreprises, établissements et sites rattachés spécifiquement à d'autres sections

SECTIONS DEPARTEMENTALES (3).

Sections (2) « AGRICULTURE » chargées, sur l'ensemble du département de Maine et Loire :

-SECTION 8 : contrôle des professions agricoles.

-SECTION 9 : contrôle des entreprises de l'industrie agro-alimentaire dont la liste figure en annexe et telles que définies par l'article L 717-1 du code rural, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

Section thématique (1):

-SECTION 10 : Section du bâtiment et des travaux publics chargée, concomitamment avec l'ensemble des agents des autres sections du département du contrôle des conditions d'exécution du travail sur tous les chantiers de bâtiment et de travaux publics par nature ou par destination.

II – DIVERS

